



D'HISTOIRE

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Barreau
du Québec





UNE HISTOIRE D'ENGAGEMENT

MISSION DU BARREAU

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

Édité en mai 2024 par le Barreau du Québec
ISBN (PDF): 978-2-925336-22-8

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2024

Prenez note que dans ce rapport annuel, les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et qu'ils ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2024

MADAME DOMINIQUE DEROME

*Présidente
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2023-2024 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MADAME SONIA LEBEL

*Ministre responsable de l'Administration
gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
Députée de Champlain
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles*

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2023-2024 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

MADAME NATHALIE ROY

*Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Veuillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération.

La ministre responsable de l'application des lois
professionnelles, Sonia LeBel

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE	7
LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	10
LES MEMBRES	13
La profession en chiffres	13
La diversité	13
L'identité de genre	14
La relève	14
Les membres qui sont aussi des parents	14
Les avocats à la retraite	14
LE TABLEAU DE L'ORDRE	15
LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	20
LE PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026	26
Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice	29
LA GOUVERNANCE DU BARREAU	31
Le Conseil d'administration	31
Les membres	32
Les politiques et pratiques de gouvernance	37
Le Comité sur la capacité d'exercer la profession	38
Les élections au sein du Conseil d'administration	39
Les activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars	40
L'assemblée générale annuelle des membres	40
Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions	41
Conseil des sections 2023-2024	43
Les membres	44

TABLE DES MATIÈRES

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE	46
La législation et la réglementation de l'Ordre	46
LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION	47
Les inspections	47
Le partage d'informations	52
Le Comité d'inspection professionnelle	53
La formation continue obligatoire	54
Le Comité de la formation continue obligatoire	57
LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	58
LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	66
LES COMITÉS	68
Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats	68
Le Conseil de discipline	69
Le Comité de révision des plaintes	74
Le Comité du Fonds d'indemnisation	76
Le Comité d'accès à la profession	79
Le Comité des équivalences	81
Le Comité de la formation des avocats	84
Le Comité de la formation professionnelle	85
Le Comité des requêtes	87
Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	89
Le Comité accréditeur en médiation familiale	90
Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial	90
Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail	91
Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur	91
Le Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances	92

TABLE DES MATIÈRES

Le Comité sur la sténographie	92
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal	94
Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	94
Le Comité d'éthique et de gouvernance	95
Le Comité de finances et d'audit	95
Le Comité des ressources humaines	96
Le Comité consultatif TI (technologies de l'information)	97
LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	98
Le rôle sociétal de l'Ordre	98
Les communications avec les membres de l'Ordre	100
Les réseaux sociaux	101
La publicité	101
LES MEMBRES DES COMITÉS	102
LE PERSONNEL DU BARREAU	110
LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2023-2024	116
LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024	118
LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024	149

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE



La bâtonnière du Québec,
M^e Catherine Claveau

LE VENT DANS LES VOILES

Si je me permets cette expression maritime, c'est pour illustrer que le Barreau du Québec a poursuivi dans la dernière année sa route vers la mise en œuvre de son plan stratégique avec succès.

L'équipe du Barreau a œuvré sans fatigue à ce que les citoyens du Québec bénéficient des meilleurs services juridiques, soient au fait des ressources qui sont à leur disposition, et puissent y accéder aisément.

Le rapprochement entre les Québécois et leur justice est inévitable. Il est, aujourd'hui plus que jamais, rendu possible par des initiatives et des efforts inédits, alors que plusieurs défis restent à relever.

DEPUIS 1849, UNE HISTOIRE D'ENGAGEMENT AVEC LE PUBLIC

Le 30 mai 2024 marque le jour anniversaire des 175 ans du Barreau du Québec. Depuis un an, des festivités de toute nature ont été menées à travers le Québec avec l'objectif premier d'y associer toute la population québécoise.

Je pense notamment au Marathon juridique, organisé au mois de mars 2024, qui a permis à des avocats d'aller à la rencontre des citoyens afin de démystifier notre profession et d'y avoir facilement accès, au gré de diverses séances et kiosques d'information, visites de palais de justice et rencontres dans des écoles.

En tant que bâtonnière du Québec, ce fut une immense fierté de participer à ces festivités avec les membres et l'équipe du Barreau, notre écosystème et nos concitoyens. Je veux ici remercier toutes les personnes qui y ont participé.

ACCROÎTRE L'ACCÈS, RÉDUIRE LES DÉLAIS

Au cours de l'année, nous avons accru nos efforts pour diminuer les délais des tribunaux judiciaires. Nos démarches ont suscité les efforts de tous et plusieurs initiatives ont porté fruit.

D'abord, la Table Justice-Québec en matières criminelle et pénale qui a débouché sur un plan d'action précis et cohérent. Les parties prenantes, dont le Barreau du Québec, se sont engagées à mettre en œuvre leurs actions et plusieurs d'entre elles nous incombant sont déjà en cours de réalisation.

Une seconde Table a été réunie par le gouvernement du Québec pour prendre à bras le corps un enjeu de taille : celui de la protection de la jeunesse. Nous pouvons nous réjouir que cette mesure fasse suite à nos efforts visant à faire reconnaître les besoins criants en ce qui a trait à la protection de nos jeunes les plus vulnérables.

Le Barreau du Québec s'est également engagé à accroître la relève en région. En collégialité avec les barreaux de section, un groupe de travail a été établi afin de produire un plan d'action qui réunit des acteurs des milieux académiques, scolaires, communautaires pour attirer les talents québécois dans leur région d'origine. Ce plan d'action est en cours de déploiement à l'échelle du Québec et nous avons hâte de pouvoir en communiquer les premiers résultats.

L'accès à la justice des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale fait, enfin, partie des engagements qui me touchent particulièrement. Nous avons notamment œuvré à sensibiliser la magistrature comme les autorités publiques quant aux bris de services juridiques qui peuvent exister.

UN BARREAU HUMAIN ET MODERNE

Lorsque j'ai accédé à mes fonctions de bâtonnière en juin 2021, j'avais comme ambition de promouvoir un Barreau moderne et humain. Je suis heureuse de constater que nos actions de la dernière année ont permis de concrétiser cette ambition.

L'aspect humain, d'abord, a culminé lors du Sommet sur le bien-être psychologique des avocats. Baptisé *Ensemble, humanisons la pratique : un avocat en santé pour un public mieux protégé*, ce grand colloque a rassemblé toutes les parties prenantes, dont les décideurs gouvernementaux et les magistrats.

Il a mené à un résultat inédit : la mise sur pied d'une déclaration d'engagement sur le bien-être des avocats et d'un plan d'action comprenant une centaine d'actions à prendre par l'ensemble de la communauté.

Sur le volet moderne, je fais remarquer avec satisfaction que le Barreau du Québec fait sa part pour être une organisation socialement et environnementalement responsable. Le Barreau s'est doté d'une politique ambitieuse à cet effet, résultat de longs mois de travaux et de réflexions, intégrant au passage la société civile et nos membres.

LA TRANSITION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE

La percée spectaculaire de l'intelligence artificielle (IA) dans tous les secteurs d'activités a démontré qu'un changement de paradigme dans le monde professionnel est en cours.

Sur ce sujet, le Barreau du Québec a souhaité se positionner à l'avant-garde de la réflexion. Nous avons ainsi conceptualisé cinq initiatives qui contribueront à la sensibilisation des membres et du public quant aux risques associés à l'IA, tout en construisant de toutes pièces un cadre de gouvernance qui stimulera l'utilisation comme l'innovation d'outils intégrant l'intelligence artificielle dans un cadre sécuritaire.

La transformation numérique de notre écosystème passe aussi par le programme Lexius du ministère de la Justice. Tout au long de l'année, le Barreau a poursuivi sa collaboration avec, en ligne de mire, la finalisation du programme en matières criminelle et pénale d'ici 2025.

D'AUTRES CHANTIERS EN ACTION

Il va sans dire que notre attention se porte sur une palette de dossiers bien plus large que ceux évoqués ci-dessus. Ainsi, de la justice au sein des communautés autochtones à l'avenir de notre profession, en passant par la réforme du système professionnel, le Barreau du Québec maintient son implication avec rigueur et enthousiasme pour assurer un public adéquatement protégé.

PLEINES VOILES SUR 2025

Les quelques lignes qui me sont imparties ne me permettent pas de témoigner dans son intégralité de l'immense effort des équipes du Barreau, auxquelles je souhaite ici rendre hommage. Animées par la protection du public, elles ont mené cette année vers plusieurs réussites.

Il y aurait tant de sujets à évoquer et de défis, encore, à relever. Le Barreau du Québec peut être enthousiaste pour l'avenir. Fort d'un équipage motivé, notre Ordre met le cap vers 2025 avec assurance et nous lui souhaitons du bon vent sur le chemin !



La bâtonnière du Québec,
M^{re} Catherine Claveau

LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Photo ©Sylvain Légaré

La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

PREMIERS RÉSULTATS : UNE ORIENTATION QUI S’AFFIRME

À la clôture de l’exercice 2023-2024, j’ai le plaisir de mettre en lumière les premiers résultats générés par les grandes réformes entamées. En effet, les chantiers lancés il y a deux ans au Barreau commencent à livrer leurs fruits et ceux-ci, prometteurs, tracent clairement l’orientation que nous souhaitons emprunter. En cette année 2024 où nous célébrons nos 175 ans, je souligne avec fierté les pas qui nous font avancer avec détermination!

LA MODERNISATION AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Outre la réforme complète de l’inspection professionnelle, qui a été mise en œuvre cette année et qui se poursuivra l’an prochain pour cette ultime année de déploiement, nous avons priorisé les travaux de refonte du référentiel de compétences de l’avocat. Projet ambitieux et central, le référentiel des compétences a pour but d’intégrer des compétences actuelles, telles que l’interdisciplinarité, l’utilisation des technologies et la responsabilité sociale. Il s’agit d’un outil concret qui permettra au Barreau de veiller à la protection du public tout en servant de guide à l’avocat dans son développement professionnel pour maintenir et actualiser tout son potentiel, notamment à travers les formations du Barreau qui incarneront chacune des compétences du référentiel.

Le référentiel est tout près du fil d’arrivée, en cours de validation auprès des groupes de références. Fait intéressant : l’intelligence artificielle a été utilisée afin de colliger les données nécessaires pour définir les compétences des avocats. Ceci a permis une rigueur méthodologique et un gain de temps important.

La formation continue obligatoire a, elle aussi, fait l’objet d’une révision complète de son modèle d’affaires. Depuis deux ans, le Barreau revisite son offre de formation continue obligatoire, dans ses contenus, ses modes de transmission et sa grille tarifaire, afin de répondre adéquatement à l’ensemble des besoins de développement professionnel des avocats qui exercent de plus en plus dans une multitude de champs de pratique.

Ces trois éléments que sont le référentiel de compétences, l’inspection professionnelle et la formation continue obligatoire constituent les assises de la qualité de notre profession. Je suis donc très fière de ces changements importants qui sont au cœur de notre mission.

La modernisation s'insère également du côté de l'encadrement de la profession. Nous avons entamé un plan d'optimisation des processus au Bureau du syndic, lequel mise sur la numérisation des documents et l'automatisation des tâches administratives. Cette optimisation se poursuivra l'an prochain et prendra plus d'ampleur avec notre programme de transformation organisationnelle et numérique.

Afin de soutenir notre orientation visant à créer un Barreau moderne et à réformer le contrôle de la profession, nous avons bonifié notre expertise en matière de technologies émergentes avec l'embauche d'un conseiller en technologies prédictives et intelligence artificielle (IA). Cette nouvelle ressource travaille, avec l'aide d'un groupe d'experts en intelligence artificielle, à encadrer l'IA dans la pratique du droit et à développer une gamme d'outils permettant d'accompagner la profession dans son développement.

Nous avons mis sur pied, enfin, un Comité TI dont le mandat consiste à fournir au Conseil d'administration une expertise afin de soutenir notre programme de transformation numérique qui prendra son envol l'an prochain.

ACCÈS À LA JUSTICE ET AMÉLIORATION DE LA NOTORIÉTÉ

Le projet pilote de la Clinique juridique du Barreau est actuellement dans sa deuxième et dernière année. Nous avons procédé à l'ouverture, à l'automne 2023, de trois autres centres de formation de l'École du Barreau (Gatineau, Québec et Sherbrooke) qui se sont ajoutés à celui de Montréal. Avec l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* en janvier 2024, cet outil moderne de professionnalisation pour les étudiants de l'École est un moyen durable d'accès à la justice pour le public qui sera pérennisé d'ici l'an prochain.

Conformément à son plan stratégique orienté vers le renforcement de sa mission de protection du public, nous avons démarré une série de mini-campagnes promotionnelles dont la stratégie de positionnement médiatique vise à valoriser la notoriété du Barreau. À cet égard, le Marathon juridique, un événement doublé d'une campagne publicitaire à travers le Québec pour fêter les 175 ans de l'Ordre, s'est avéré un vif succès, puisque le bilan que nous avons dressé à l'issue de l'événement a révélé un bond significatif de 6 % dans la perception de la mission du Barreau!

DE FINANCES, D'ENVIRONNEMENT ET DE MESURES

Les finances du Barreau se portent bien et les cotisations des membres sont gérées rigoureusement grâce à une équipe de direction hautement qualifiée. Pour la première fois depuis 2015, les cotisations ont été augmentées afin de soutenir la mise en œuvre des réformes et de nos projets stratégiques et opérationnels.

Afin d'assurer sa pertinence et son influence à long terme, le Barreau a redoublé d'efforts dans le développement d'une stratégie en matière de relations gouvernementales. L'un des faits saillants a été l'embauche d'une ressource, soit le nouveau directeur aux affaires gouvernementales et institutionnelles.

Nous avons révisé nos indicateurs de performance à travers toute l'organisation. Nous nous orientons désormais vers une culture davantage ancrée dans la mesure, celle de nos résultats, dont notamment la satisfaction de nos clientèles cibles, la performance organisationnelle, la notoriété de notre institution, et la mobilisation de nos employés.

Le Groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale du Barreau a poursuivi ses travaux visant à définir une politique pour l'Ordre, qui sera adoptée prochainement, et a mené à cette fin une étude auprès des membres. Afin de soutenir ces démarches, nous avons complété l'inventaire des émissions de gaz à effets de serre qui mènera à un engagement de l'Ordre à réduire ceux-ci dans les prochaines années. Nous avons également travaillé à la préparation d'un guide d'accompagnement des avocats pour une pratique du droit responsable et durable, qui sera disponible sous peu.

DES MEMBRES ET DES EMPLOYÉS SUR QUI ON PEUT COMPTER

Je tiens à souligner l'engagement et les efforts des employés du Barreau qui assurent avec professionnalisme leurs fonctions tout en sachant s'adapter aux nouveaux moyens améliorés en cours d'implantation pour leur travail.

NOS ACTIVITÉS EN CHIFFRES

- **179** auditions ont été tenues par le Conseil de discipline afin d'entendre les dossiers de plaintes formulées à l'égard d'avocats pour des infractions, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau.
- **8 829** demandes d'information variées ont été traitées par le Bureau du syndic.
- **39** enquêtes en matière d'exercice illégal ont été complétées.
- **654** visites d'inspection professionnelle, d'inspection comptable et autres visites ont été réalisées.
- **18 036** inscriptions ont été enregistrées pour les activités de formation continue offertes par le Barreau du Québec.
- **82 939** recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau.
- **4** appels ont été traités à travers la ligne Info-Harcèlement, visant à favoriser la dénonciation des agissements d'abus ou de violences à caractère sexuel au sein de la profession
- L'équipe d'Info-Barreau accueille quotidiennement les demandes téléphoniques et y répond avec doigté et courtoisie. Au cours de l'exercice, qu'il s'agisse des questions générales du public ou des problèmes particuliers des membres, Info-Barreau a traité :
 - **52 818** appels téléphoniques.
 - **2 834** demandes de clavardage
 - **9 139** courriels

Pour terminer, je remercie les membres du Barreau qui mettent généreusement leur expertise à contribution pour leur ordre professionnel. Le Barreau a bénéficié de l'implication bénévole de près de 650 avocates et avocats dans ses activités et au sein de ses divers comités. Leur précieuse participation et leur engagement alliés à la passion et au travail acharné de nos employés nous permettent de remplir notre mission et de maintenir notre élan dans nos travaux de réforme.



La directrice générale,
Catherine Ouimet, avocate, MBA

LES MEMBRES

LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2024, le nombre total de membres est de 30 528 :

17 375 avocates 13 151 avocats 2 personnes de sexe X

L'âge moyen des membres est de 45 ans* :

42 ans pour les avocates 49 ans pour les avocats

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique* :

15 ans pour les avocates 21 ans pour les avocats

* Considérant la très petite taille de l'échantillon, nous avons retiré les personnes de sexe X de ces statistiques afin d'éviter de publier des renseignements personnels.

LA DIVERSITÉ

Sur 28 213 membres ayant répondu à cette question facultative, 4 901 membres (17 %) ont indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes :

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	68	85	153
Groupes ethnoculturels	1 344	2 296	3 640
LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et trans)	629	306	935
Personnes handicapées	89	84	173

Parmi ces 4 901 avocats, 2 974 (61 %) sont des avocats comptant dix ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 27 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

LES MEMBRES (SUITE)

L'IDENTITÉ DE GENRE

En réponse à une question facultative, 70 membres ont indiqué que leur identité de genre est différente de leur mention du sexe :

Genre	Membres
X	24
Non binaire	20
Autre	16
Homme qui s'identifie « Femme »	7
Femme qui s'identifie « Homme »	3

LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

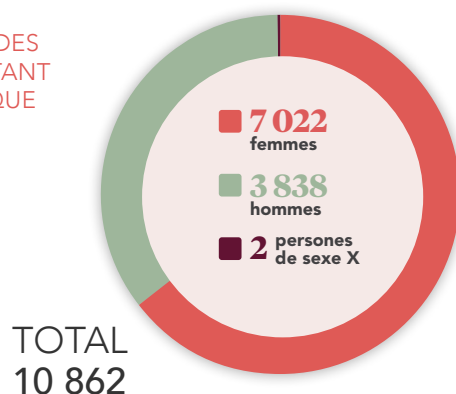
Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents afin de permettre une conciliation optimale entre la pratique et les changements dans la vie familiale.

Bébé-bonus		APTA		Coaching
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
90	29	27	14	8

LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 35,5% des membres de la profession, soit 10 862 membres. Parmi eux, 65 % sont des femmes.

LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS



LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2023-2024, 195 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 546 membres, soit 639 avocates et 907 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 195 nouvelles inscriptions, dont :

800	394	1
avocates	avocats	personnes de sexe X

LES 30 528 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	218
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	382
03	Capitale-Nationale	4 193
04	Mauricie	287
05	Estrie	635
06	Montréal	15 492
07	Outaouais	756
08	Abitibi-Témiscamingue	184
09	Côte-Nord	106
10	Nord-du-Québec	22
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	95
12	Chaudière-Appalaches	464
13	Laval	963
14	Lanaudière	489
15	Laurentides	888
16	Montérégie	2 534
17	Centre-du-Québec	251
99	Hors du Québec	2 569

* basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1 du *Code des professions*)

Certaines régions présentent des enjeux de relève juridique dans quelques domaines de droit pouvant mener à des bris de services juridiques pour la population. Le Barreau a mis en œuvre un plan d'action pour accroître l'attractivité et la rétention de la relève en région avec l'aide des sections concernées.

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE	Nombre
Radiations disciplinaires	23
Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	170
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>	55
LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	11
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	29 974
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 195
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	3
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1°)	6
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1°)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2°)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	5
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	7
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	1 090
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	55
– de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	55
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 94 q)	7
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c. 2)	22
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	37
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	117
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	561
– à la suite d'un décès	45
– à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission)	516

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)	Nombre
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	30 528
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	8
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 ^o)	2
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 ^o)	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 42.1, par. 2 ^o)	15
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	19
détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	105
détenant un permis dit régulier	30 379

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1 ^e année d'inscription au TO	1 195	273,50 \$
2 ^e année d'inscription au TO	1 171	569,75 \$
3 ^e année d'inscription au TO	1 390	705,15 \$
4 ^e année d'inscription au TO	25 205	855,25 \$
Catégorie avocat à la retraite	1 496	130 \$
Avocats membres gratuits	71	0 \$
Total :	30 528	

L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

La *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique* et le *Règlement sur l'exercice de la profession au sein d'une personne morale sans but lucratif* sont entrés en vigueur en juin 2023. Il est désormais possible pour les avocats d'offrir au public des services juridiques gratuits ou à coût modique au sein de personnes morales sans but lucratif (PMSBL).

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) et des personnes morales sans but lucratif (PMSBL), 161 nouvelles SPA, 15 nouvelles S.E.N.C.R.L. et 11 nouvelles PMSBL ont vu le jour en 2023-2024. 10 094 membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2 257
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 031
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 876
S.E.N.C.R.L.	Nombre
S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	248
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	1 759
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	3 428
P.M.S.B.L.	Nombre
P.M.S.B.L. inscrites à l'Ordre	11
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre	43
Membres de l'Ordre à la retraite à l'emploi d'une P.M.S.B.L. inscrite à l'Ordre	0

¹ Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

² Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

* Membres réguliers en exercice au sein d'une SPA ou d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une P.M.S.B.L.

LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

786 dispositions testamentaires et 378 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 82 939 recherches de testaments ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau à la demande du public, des avocats ou des notaires.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRO c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et des pouvoirs notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 \$ sans limite annuelle

Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*. Le terme « assuré » comprend également la personne morale sans but lucratif au sein de laquelle il est autorisé à exercer conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif*.

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie		Montant prévu de la garantie par membre	
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	18 739	10 000 000 \$	Pas de limite
Adhérent au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A	ou 1 000 000 \$	
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement	N/A		
Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	11 789		

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT¹ AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	10 094	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérent, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

¹ Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 se détaillent comme suit :

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures)	462
Membres concernés par ces réclamations	581
Déclarations de sinistres formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	169
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	220

LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 se résument comme suit :

- Exécution inappropriée du mandat (40 %)
- Non-respect des délais (16 %)
- Abus de procédures (12 %)
- Conseil inapproprié (8 %)
- Instructions non suivies (6 %)
- Atteinte à la réputation (6 %)
- Opinion erronée (3 %)
- Non-respect du secret professionnel (3 %)
- Autres (6 %)

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M^e Marie-Chantal Thouin, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

1. l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
2. la mise en œuvre des décisions du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
3. la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au fonds d'assurance;
4. l'élaboration du programme de réassurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- M^e Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Marc Choquette
- M^e Marie-Chantal Thouin, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec](#).

Les dirigeants et les employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la *Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec*.

LES DOSSIERS DE SINISTRES AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés ²
Dossiers de sinistre demeurés ouverts ¹ au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2022)	742	884
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière ³	631	801
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	633	826
Dossiers de sinistre en négation de couverture ⁴	36	45
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité ⁵	527	682
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante ⁶	70	99
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2023	740	881

¹ Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
- toujours sous enquête
- éléments manquants aux fins de l'analyse
- en négociation d'un règlement
- dossier devant les tribunaux
- délai de prescription non encore échu

² Comprend le nombre d'assurés (membres et sociétés)

³ Le nombre de dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière comprend les dossiers qui étaient fermés au 31 mars 2023, mais qui ont été réouverts pendant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

⁴ Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :

- lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
- parce que le sinistre est couvert par une autre assurance

⁵ Les dossiers fermés sans paiement d'indemnité traduisent les situations où, notamment :

- il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
- il y a absence de réclamation formelle du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
- la réclamation est abandonnée par le client ou par le tiers
- un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé

⁶ Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.

LE PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026

MISSION

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

VISION

Être reconnu comme un leader de la modernisation et de la transformation d'une justice tournée vers les besoins des citoyens.

VALEURS

- Innovation
- Audace
- Détermination
- Compétence
- Engagement
- Adaptabilité

Orientation stratégique 1

Axer les actions du Barreau autour de sa mission principale de protection du public

- 1 Promouvoir par des actions tangibles les réalisations du Barreau en matière de protection du public
- 2 Prioriser les services liés à la mission de protection du public
- 3 Recentrer l'utilisation de la marque « Barreau » en lien avec les activités de protection du public
- 4 Redéfinir le rôle et la contribution des barreaux de section autour de la mission du Barreau
- 5 Définir une nouvelle gouvernance avec les associations sectorielles et régionales pour faciliter la rétroaction et accroître leur contribution

Orientation stratégique 2

Proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes et applicables pour améliorer l'accès à la justice

- 1 Identifier et promouvoir des initiatives permettant de faciliter l'accès à la justice
- 2 Analyser et mettre en œuvre des solutions pour réduire les coûts de la justice
- 3 Accroître et promouvoir la collaboration interdisciplinaire
- 4 Assurer l'encadrement des parajuristes
- 5 Aligner les mécanismes et les critères d'attribution des fonds d'accès à la justice au plan stratégique
- 6 Mettre en place des mécanismes de dissuasion face aux pratiques réduisant l'accès à la justice
- 7 Faire de la Clinique juridique du Barreau un véritable levier de l'accès à la justice

Orientation stratégique 3

Réimaginer la profession d'avocat (en 2040)
et réformer le contrôle de son exercice

- 1 Réformer le programme d'inspection professionnelle
- 2 Resserrer les mécanismes de contrôle et les enquêtes face aux pratiques portant ombrage à l'accès à la justice et à la confiance du public
- 3 Renforcer et promouvoir le rôle de l'avocat-décideur
- 4 Accompagner les avocats pour accélérer la transformation numérique de leur pratique ou de leur organisation
- 5 Valoriser des compétences actuelles telles que l'interdisciplinarité
- 6 Développer un plan de formation accessible, en lien avec le référentiel de compétences et l'accès à la justice
- 7 Faire du Service de la formation continue le guichet incontournable de la formation continue des juristes

Orientation stratégique 4

Créer une organisation performante favorisant
l'engagement à long terme

- 1 Attirer, développer et retenir les talents clés et valoriser la marque employeur du Barreau
- 2 Poursuivre la transformation numérique de l'Ordre
- 3 Développer l'expertise TI du Barreau
- 4 Optimiser le rôle et l'implication des membres du CA et valoriser les compétences clés permettant d'assurer la mission de protection du public
- 5 Revoir le cadre de gouvernance du Fonds d'assurance
- 6 Accroître la communication et les synergies entre les activités de surveillance de la profession

LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

La mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2026 va bon train. En résumé, le déploiement des actions prévues a pris son rythme de croisière et les employés y contribuent pleinement.

Les actions suivantes étaient en cours ou complétées au 31 mars 2024 :

■ AXER LES ACTIONS DU BARREAU AUTOUR DE SA MISSION PRINCIPALE DE PROTECTION DU PUBLIC

- Les communications du Barreau ont été recentrées sur la mission de protection du public et des objectifs importants ont été atteints, notamment en ce qui concerne la notoriété de la mission de l'Ordre.
- Les actions des parties prenantes de l'écosystème du Barreau, dont le Conseil des sections, ont été alignées sur celles de l'Ordre, en pleine collaboration et de façon complémentaire.

■ PROPOSER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS CONCRÈTES ET APPLICABLES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE

- Le nouveau programme de formation professionnelle de l'École du Barreau a été déployé, mettant à contribution la Clinique juridique du Barreau à travers tout le Québec.
- La réalisation d'initiatives concrètes, telles que le crédit d'impôt pour frais juridiques, le livre blanc sur les coûts de la justice, la relance de l'assurance juridique, l'encadrement des parajuristes et le partage d'actes, etc., a été favorisée.

■ RÉIMAGINER LA PROFESSION D'AVOCAT ET RÉFORMER LE CONTRÔLE DE SON EXERCICE

- La révision du référentiel des compétences de l'avocat est en cours de validation et sera bientôt officiellement en usage.
- La réforme de l'inspection professionnelle a été adoptée et est en cours de déploiement.
- Un nouveau modèle d'affaires a été mis en place pour la formation continue obligatoire afin de mieux accompagner le développement professionnel des membres de l'Ordre.
- Les outils d'aide à la pratique en lien avec les technologies émergentes ont été adaptés et un encadrement pour l'intelligence artificielle et la pratique du droit a été créé.

■ CRÉER UNE ORGANISATION PERFORMANTE FAVORISANT L'ENGAGEMENT À LONG TERME

- Le Conseil d'administration a réajusté le nombre de ses réunions afin de mieux cibler son rôle.
- La transformation numérique de l'Ordre, planifiée sur les cinq prochaines années, se poursuit. Des sommes importantes ont été investies pour mettre à jour ses systèmes technologiques et revoir l'ensemble de ses processus pour permettre une meilleure agilité.
- Le Barreau a développé sa marque employeur et implanté un programme de développement professionnel permettant la fidélisation et l'attractivité des talents.

LA GOUVERNANCE DU BARREAU

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



Photo ©Sylvain Légaré

À l'avant: M^e Antoine Aylwin – M^e Catherine Ouimet – M^e Catherine Claveau – M^e Marcel-Olivier Nadeau
M^e Sylvie Champagne – M^e André-Philippe Mallette

À l'arrière: M. Pierre Delisle – M^e Mylène Lemieux-Ayotte – M^e Nathalie Lavigne – M^e Caroline Gagnon – M^{me} Diane Sicard Guindon
M. Gérald Belley – M^{me} Nancy Potvin – M^e Sylvie Harvey – M^e Catherine Bourget – M^e Julien Beaulieu – M^e Elhadji Madiara Niang
M^e Simon Tremblay – M^e Extra Jr Laguerre

LES MEMBRES

La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau (2 ans - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 – Assiduité : 11/11)

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Antoine Aylwin (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Marcel-Olivier Nadeau (2 ans, section Saguenay–Lac-Saint-Jean - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 11/11)

LES ADMINISTRATEURS

- > M^e Julien Beaulieu (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Régis Boisvert (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 8 juillet 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Catherine Bourget (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Audrey Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Caroline Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : (11/11)
- > M^e Sylvie Harvey (2 ans, section Longueuil - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Extra Junior Laguerre (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/11)
- > M^e Nathalie Lavigne (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2022 - Assiduité : 10/11)
- > M^e Mylène Lemieux-Ayotte (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 11/11)
- > M^e Elhadji Madiara Niang (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : (11/11)
- > M^e Marisol Miro (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Roxane Préfontaine (2 ans, section Laurentides-Lanaudière - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Chantal Sauriol (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 - Assiduité : 2/2)
- > M^e Simon Tremblay (2 ans, section de Laval - Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : (11/11))

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Gérald Belley (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 11/11)
- > M. Pierre Delisle (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M. François Dumulon (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023 - Assiduité : 1/2)
- > M^{me} Nancy Potvin (Entrée en fonction : 1^{er} juin 2023 - Assiduité : 10/11)
- > M^{me} Diane Sicard Guindon (Entrée en fonction : 6 juin 2019 - Assiduité : 11/11)
- > M. Bruno Simard (Entrée en fonction : 19 juin 2017 jusqu'au 31 mai 2023 - Assiduité : 2/2)

Les autres personnes présentes

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (du 9 janvier au 15 septembre 2023)
- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (depuis le 18 octobre 2023)

LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire de la bâtonnière : 260 874 \$

Salaire des vice-présidents : 27 685 \$

LES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	808 \$ par jour	Inclus: le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	54 \$	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 150 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 150 \$ par séance et maximum de 862 \$ par séance	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition Maximum de 862 \$ par jour	431 \$ par audition déplacement et le temps alloué à la séance.	Inclus: le temps de préparation, le temps de
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS

Séance régulière (1 ½ journée)	862 \$ déplacement et le temps alloué à la séance.	Inclus: le temps de préparation, le temps de
Séance régulière (½ journée)	431 \$ déplacement et le temps alloué à la séance.	Inclus: le temps de préparation, le temps de
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 150 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 150 \$ par séance et maximum de 431 \$ par séance	Inclus: le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

Salaire de la directrice générale: 362 976 \$.

LES RÉUNIONS

11 séances régulières

54 séances virtuelles, téléphoniques ou par courriel, et auditions

LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Adoption de modifications au *Règlement intérieur*
- Adoption de modifications à la *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*
- Adoption de modifications à la *Politique sur la mission hors Québec du Barreau du Québec et sur les dépenses de voyages à l'étranger pour le bâtonnier, le vice-président et le directeur général*
- Création du Mérite Justice Autochtone
- Adoption de la *Directive relative à la délivrance de l'autorisation spéciale d'exercer la profession d'avocat* (article 42.4 du *Code des professions*)
- Délégation de pouvoirs au Comité de la formation continue obligatoire et adoption de lignes directrices en matière de reconnaissance de formations éthique et déontologique ou en pratique professionnelle
- Adoption de la *Politique de gestion intégrée des risques*
- Adoption du *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*
- Approbation de la programmation des activités du 175^e anniversaire du Barreau du Québec
- Confirmation de la participation du Barreau du Québec au programme tripartite d'initiatives visant l'amélioration de l'accès à la justice par l'entremise du Fonds d'études juridiques en collaboration avec le ministère de la Justice et la Chambre des notaires
- Adoption de la *Politique relative à la consultation des examens et des demandes de révision*
- Adoption d'un nouveau processus de nominations aux comités du Barreau du Québec
- Adoption des *Lignes directrices du Comité du fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*
- Adoption des modifications aux *Règles de fonctionnement du Comité d'éthique et de gouvernance*
- Adoption du *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*
- Adoption du nouveau *Programme de gouvernance du Barreau du Québec en regard de ses activités d'affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle*
- Approbation du nouveau modèle d'affaire de la formation continue obligatoire

- Création du Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances
- Adoption de la *Politique sur la publicité des débats*
- Endossement des interventions des groupes d'experts concernant les positions énoncées à la section de ce rapport sur le rôle sociétal du Barreau du Québec et les recommandations des divers comités et groupes de travail, notamment :
 - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik.
 - les recommandations du Comité de justice - Cour itinérante Côte-Nord.
 - les recommandations à formuler auprès du Groupe de travail indépendant de la réforme des tarifs de l'aide juridique
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'accès à la justice
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'avenir de la profession
 - les recommandations du Groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale
 - les recommandations du Groupe de travail sur l'attractivité et la rétention de la relève juridique en région.
- Le Conseil d'administration nomme :
 - les deux vice-présidents du Barreau du Québec
 - les deux membres du public au Conseil des sections
 - les membres des comités du Conseil : le Comité d'éthique et de gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
 - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Le Conseil d'administration adopte :
 - le *Guide du candidat pour les élections 2024 du Barreau du Québec*
 - les états financiers audités au 31 mars 2023
 - le budget pour l'année financière 2024-2025
 - les cotisations 2024-2025
 - et la prime d'assurance responsabilité professionnelle 2024-2025

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice sont :

- le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018
- le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mars 2024
- la *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- la *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019
- le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016
- La *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*, adoptée en juin 2017 et révisée en février 2024
- La *Politique sur la publicité des débats*, adoptée en mars 2024

LE COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER LA PROFESSION

Le 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a créé le Comité sur la capacité d'exercer la profession, en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*. Dans un souci de protéger adéquatement le public et de traiter les dossiers d'aptitude à exercer de façon optimale, le Conseil lui a délégué les pouvoirs prévus aux articles 48 et suivants du *Code des professions*.

LES RÉUNIONS

Aucune audition et aucune séance

Ce comité se compose de neuf membres du Conseil d'administration, soit :

- le bâtonnier ou la bâtonnière;
- au moins un vice-président;
- au moins deux représentants du public;
- quatre (4) autres membres du Conseil d'administration.

LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2024

LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	3 mai 2024, 9h00	
Fin de la période	10 mai 2024, 16h00	
Dévoilement des résultats à compter du	10 mai 2024, 16h01	
Membres du Barreau au	3 mai 2024, 9h00	
Nombre de membres éligibles	16 669	
Nombre de membres ayant voté	1 281	7,68 %

Administrateur (2 ans) : Montréal - Poste à combler	2	
Nombre de membres éligibles	16 669	
Nombre de membres ayant voté	1 281	7,68 %
M ^e Antoine Aylwin	851	38,22 %
M ^e Denis Gallant	808	36,28 %
M ^e Simon Giard	223	10,01 %
M ^e Marc-André Séguin	345	15,49 %
TOTAL	2 227	100 %

Les administrateurs élus sont : **M^e Antoine Aylwin**
M^e Denis Gallant

AUTRES RÉSULTATS – ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : Québec - Poste à combler	1
L'administrateur élu est : M^e Régis Boisvert	
Administrateur (2 ans) : Saint-François - Poste à combler	1
L'administrateur élu est : M^e Maxime Bernatchez	
Administrateur (2 ans) : Arthabaska - Poste à combler	1
L'administrateur élue est : M^e Elisabeth Jutras	

LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateurs l'ayant suivie	Administrateurs ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	17	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	7
Gouvernance	21	2
Inconduites sexuelles	19	4
Rôle d'un Conseil d'administration	17	6
Évaluation des qualifications professionnelles	11	12

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2022-2023 a été présenté, s'est tenue le 19 juin 2023 à Montréal, au Centre Sheraton Montréal, et par webdiffusion.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 17 juin 2022, trois résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres visant :

- La demande d'ajout à l'ordre du jour soumise à un vote de deux tiers;
- La rémunération de la bâtonnière, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- La nomination des auditeurs du Barreau du Québec.

246 membres étaient présents lors de l'assemblée générale, dont 60 en ligne.

LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions, nous exerçons les mêmes fonctions, jouissons des mêmes pouvoirs et nous sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre mandat est d'une durée de deux ans comme celui des autres administrateurs et il est sujet à renouvellement par l'Office des professions.

Nous sommes des membres à part entière du Conseil d'administration et nous veillons avec les autres administrateurs à ce que le Barreau du Québec assume pleinement sa mission, soit la protection du public.

Cette année, le plan stratégique 2022-2026 se poursuit, nous accompagnons le Barreau avec beaucoup d'intérêt dans les orientations qui en découlent. Nous sommes fort satisfaits des actions adoptées par le Conseil et la direction.

Afin de mieux protéger le public, en collaboration avec les autres administrateurs, nous avons travaillé encore cette année sur des dossiers importants, notamment l'accès à la justice, la justice dans les territoires du Nord-du-Québec, le bien-être des avocats, la relève en région, la gouvernance du Barreau du Québec, l'intelligence artificielle et l'impact sur la profession et sur le public, la modernisation de la justice ainsi que la responsabilité sociale et environnementale du Barreau.

À titre d'administrateurs, nous participons aux échanges, aux discussions et aux votes lors des réunions du Conseil d'administration en nous basant sur nos expériences respectives dans d'autres domaines que le droit. Ce regard extérieur sur la profession d'avocat permet d'ouvrir des avenues de discussions créatives et enrichissantes pour le Barreau.

Nous sommes aussi membres de certains comités et groupes de travail constitués par le Conseil d'administration, notamment :

- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité de finances et d'audit
- Comité de révision pour ARM et ALPAQ
- Comité des ressources humaines
- Comité du Fonds d'indemnisation
- Groupe de travail sur le bien-être des avocats
- Groupe de travail sur la justice participative
- Groupe de réflexion – Prix et distinctions.

De plus, deux d'entre nous siègent au sein du Conseil des sections et au Comité sur la capacité d'exercer la profession.

Dans l'exécution de nos mandats, nous jouissons de la pleine collaboration de la bâtonnière, des administrateurs élus et de la direction générale, qui nous offrent les informations et tout le soutien nécessaire afin que nous assumions pleinement notre rôle.

Enfin, nous aimerions souligner que tous les membres du Conseil d'administration travaillent activement dans un environnement sain et constructif, et ce, pour la protection du public.

CONSEIL DES SECTIONS 2023-2024



LES MEMBRES

- > La bâtonnière du Québec, M^e Catherine Claveau

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > La bâtonnière Kathy Tremblay
- > M^e Derrek Giroux-Lacasse

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > La bâtonnière Joanie Laquerre
- > M^e Maude Tessier

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > La bâtonnière Isabelle Gagnon
- > M^e Alexis Deschênes

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE BEDFORD

- > La bâtonnière Geneviève Cardin
- > M^e Aurélie Boivin

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > Le bâtonnier David Héroux
- > M^e Marie-Philippe Lévesque

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > Le bâtonnier Jean-Sébastien Faust
- > M^e Julie Lefebvre Côté

LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M^e Antoine Aylwin, vice-président (délégué de la section de Montréal)
- > M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président (délégué de la section du Saguenay-Lac-Saint-Jean)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > Le bâtonnier Martin D. Charest
- > M^e Sabrina Saint-Louis

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > La bâtonnière Marie-Joëlle Demers
- > M^e Marilou Lévesque-Tétreault

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > Le bâtonnier Nicolas Courcy
- > M^e Alexandre Biron

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > Le bâtonnier David Ettegui
- > M^e Caroline Larouche

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > La bâtonnière Caroline Mercier
- > M^e Andrée-Anne Tremblay

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > La bâtonnière Elif Oral
- > M^e Stéphane Lavoie

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > Le bâtonnier Pierre Lessard
- > M^e Aïcha Diallo

LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > La bâtonnière Marie-Ève Bouchard (jusqu'au 24 janvier 2024)
- > M^e Joanie Labrecque Tremblay
- > La bâtonnière Joanie Labrecque Tremblay par intérim (depuis le 24 janvier 2024)
- > M^e Yan Lapierre (depuis le 24 janvier 2024)

LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > Le bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette (jusqu'au 24 janvier 2024)
- > M^e Stéphanie Côté
- > La bâtonnière Stéphanie Côté par intérim (depuis le 24 janvier 2024)
- M^e Anne Martin (depuis le 24 janvier 2024)

LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES BARREAUX

- > M^e Frédérique Earls-Bélanger (Régions)
- > M^e Alexandra Paquette (Montréal)
- > M^e Gabriel Dumais (Québec)

LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. Pierre Delisle
- > M^{me} Nancy Potvin

LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- > M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (du 9 janvier 2023 au 15 septembre 2023)

- > M. Tristan Gassert, attaché au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (depuis le 18 octobre 2023)
- > M^e Tamara Davis, directrice générale du Barreau de Montréal
- > M^e Isabelle Poitras, directrice générale du Barreau de Québec
- > M^e David Dubois, représentant de l'Association des barreaux de province jusqu'en octobre 2023
- > M^e Claudia Chabot, représentante de l'Association des barreaux de province à partir d'octobre 2023
- > M^e Michèle Vallée, représentante Avocats hors Québec
- > M^e Élisabeth Ménard-Laberge, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal

LES RÉUNIONS

2 réunions en présentiel et 1 réunion virtuelle

LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de fixer la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- A été consulté sur le programme de formation continue obligatoire.

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications législatives et réglementaires suivantes :

- Le *Règlement sur l'exercice de la profession au sein d'une personne morale sans but lucratif*
- Le *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*
- Le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- Le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*
- Le *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*
- Le *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*
- Le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*
- Le *Règlement sur la formation professionnelle des avocats*

Le Barreau du Québec a également proposé des modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*. De plus, une modification a été apportée à la *Loi sur le Barreau* pour permettre aux avocats et avocates à la retraite d'agir à titre de médiateur aux petites créances.

LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

LES INSPECTIONS

RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M^e Martin Hovington est responsable de l'inspection professionnelle.

Inspecteurs	Nombre
Inspecteurs à temps complet	4
Inspecteurs à temps partiel	0

Les inspections régulières sont effectuées par 19 avocats externes qui sont mandatés ponctuellement par le Barreau. De même, trois comptables professionnels agréés (CPA) externes effectuent les inspections comptables. Quatre inspectrices sont employées du Barreau. En plus de mener certaines inspections, elles assurent le suivi approprié de l'ensemble des inspections effectuées.

RÉFORME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

L'inspection professionnelle a élaboré un programme de surveillance générale permettant d'identifier les avocats qui pourraient bénéficier d'un accompagnement ou d'un rehaussement de leurs compétences et de leurs connaissances professionnelles. Cette surveillance, basée sur divers indicateurs, cible des groupes ou des profils de pratique professionnelle ayant été identifiés comme présentant certains risques (p. ex. domaines de droit spécifiques, structure de pratique, etc.). Les avocats identifiés peuvent faire l'objet d'une mesure d'inspection professionnelle de la nature d'un questionnaire ou d'une visite. Les questionnaires axés sur le risque constituent une mesure d'impact préventive qui vise à sensibiliser et responsabiliser les répondants relativement à un sujet donné et permettent par ailleurs de dépister à plus large portée certaines tendances dans les enjeux de compétences au sein de la profession. Quant aux visites d'inspections professionnelles, elles sont privilégiées pour des individus ou des groupes identifiés par le programme de surveillance auxquels s'ajoute une portion de membres sélectionnés sur une base aléatoire.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES	Nombre
Inspections régulières	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 037
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice*	948
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	654
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	661
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	424
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	230
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	19

* Considérant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, ces formulaires ou questionnaires ont été retournés au responsable de l'inspection professionnelle.

LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que la majorité des lacunes identifiées concernent les normes de tenue de dossiers et de bureau ainsi que la comptabilité. Quant aux manquements comptables, les lacunes les plus souvent observées sont l'absence de comptabilité en fidéicomis et d'administration ou sa mise à jour déficiente, les avances non déposées en fidéicomis et les sommes retirées du compte en fidéicomis sans qu'une facture ne soit préalablement transmise ou avant l'émission de celle-ci.

COMPÉTENCES TECHNOLOGIQUES

Lors de l'exercice précédent, l'inspection professionnelle avait transmis un questionnaire axé sur le risque à 800 avocats afin d'évaluer leurs compétences en matière de technologies et d'identifier les enjeux et risques associés à l'utilisation actuelle de la technologie dans leur pratique. De ce nombre, 696 avocats s'étaient avérés éligibles à répondre et avaient reçu un rapport personnalisé identifiant les zones à risque et les meilleures pratiques à mettre en place. Parmi ces avocats, l'inspection professionnelle a identifié 50 avocats qui, au cours du présent exercice, ont pu bénéficier d'une visite d'inspection axée sur la technologie et recevoir un accompagnement personnalisé.

COMPÉTENCES COMPTABLES – COMPTE EN FIDÉICOMMIS

L'inspection professionnelle a transmis un questionnaire axé sur le risque à 700 avocats signataires d'un compte en fidéicommis aléatoirement sélectionnés. De ce nombre, 619 se sont avérés éligibles à répondre. Ce questionnaire visait à sensibiliser et susciter la réflexion des avocats en matière de gestion et de comptabilité, identifier globalement certains enjeux et risques y étant associés et à évaluer les compétences des avocats à haut niveau afin de leur donner une rétroaction utile. Un rapport d'inspection personnalisé a par ailleurs été transmis aux membres ayant rempli le questionnaire. L'analyse des résultats sur une base populationnelle est en cours et différentes mesures en découleront (formations, campagnes d'information, accompagnement personnalisé, etc.).

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommis au 31 mars	4 729
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	957

LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que 453 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, alors que 862 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection comptable au cours de l'exercice. Il est également à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative.

EN FONCTION DU BARREAU DE SECTION OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	Nombre total de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme d'inspection, d'une inspection de suivi ou d'une inspection approfondie			
Abitibi-Témiscamingue	3	3	2
Arthabaska	9	7	3
Bas Saint-Laurent-Gaspésie	7	2	2
Bedford	12	8	2
Côte-Nord	3	1	1
Laurentides-Lanaudière	49	27	19
Laval	31	19	15
Longueuil	35	9	13
Mauricie	8	9	3
Montréal	310	247	130
Outaouais	13	16	2
Québec	72	47	18
Richelieu	23	13	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	12	5	3
Saint-François	18	11	9
Total	661	424	230

LES INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

LES INSPECTIONS APPROFONDIES

INSPECTIONS APPROFONDIES	Nombre d'avocats concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections approfondies au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections pendantes portant sur la compétence au 31 mars de l'exercice	0

RECOMMANDATIONS DU RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Il est à noter que le secteur de l'inspection professionnelle est actuellement en processus de révision complète de ses activités afin de tendre vers des objectifs plus ambitieux. En ce sens, plusieurs ententes imposant des stages, des cours ou d'autres obligations ont été directement conclues entre le responsable de l'inspection professionnelle et les avocats concernés par des enjeux de compétences et de conformité.

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Plan stratégique du Barreau du Québec 2022-2026 prévoit la réforme du programme d'inspection professionnelle. En ce sens, la réflexion d'envergure amorcée à la fin de 2021 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023-2024. Dans cette seconde année de réforme, l'inspection professionnelle a mené plusieurs projets pilotes et travaillé à différents projets.

RÉFORME DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Principales réalisations au cours de l'exercice :

- Développement d'un référentiel de compétences
- Développement de nouvelles approches d'inspection
- Élaboration de nouveaux processus et outils d'inspection
- Implication significative dans les dossiers de réinscription des candidats à la profession

Plusieurs chantiers débutés l'an dernier ont été poursuivis, notamment l'optimisation des processus d'inspection professionnelle, la création de nouveaux outils d'inspection et d'accompagnement et la mise en œuvre d'un programme de surveillance générale sous forme de projet pilote. Malgré ces nombreux chantiers, l'inspection professionnelle a été en mesure d'augmenter ses mesures d'inspection.

FORMATIONS

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la formation continue afin de développer des outils de formations personnalisés aux besoins constatés permettant d'aider les membres à maintenir leurs compétences (par exemple, des formations sur la transformation numérique de la profession juridique, le bien-être psychologique, etc.).

LE PARTAGE D'INFORMATIONS

LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, 12 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic pour un motif autre que l'entrave.

Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice

Trois membres ont fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Quant aux réclamations formulées contre les membres et leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 88 dossiers de membres ont été portés à l'attention du responsable de l'inspection professionnelle.

Les membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Comité d'inspection professionnelle

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 27 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	0
	Nombre
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0
Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
– Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
– Toute autre conséquence	0

LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, par période de deux ans, ainsi que le prévoit le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la qualité de la profession développe l'offre de formation continue.

Pour l'année 2023-2024, cela représente :

- 231 activités de formation déployées, dont 37 événements en format hybride;
- 107 formations autoportantes, dont 16 nouvelles formations, auxquelles s'ajoutent 44 formations de l'École du Barreau du Québec et six (6) formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. Des 107 formations autoportantes, 55 formations sont reconnues en éthique, déontologie et pratique professionnelle.
- Une offre de formation de 1 722,75 heures;
- 18 036 inscriptions aux activités de formation;
- Un total de 75 271,75 heures de formation consommées par les avocats à travers l'ensemble de l'offre de formation.

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible sur le [site Web du Barreau](#).

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	54
Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure au cours de l'exercice	0

LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2024, 122 activités de formation furent déployées en matière éthique, déontologie et pratique professionnelle, totalisant une offre de 1 464,5 heures de formation pour 22 786,50 heures d'activité de formation suivies par les avocats reconnues en éthique, déontologie ou pratique professionnelle.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le Code de déontologie des avocats fait peau neuve

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre et elle est incluse au programme de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment de l'inscription (ou de la réinscription) au Tableau de l'Ordre, l'avocat doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 88 avocats qui ont participé à cette formation.

Comptabilité et normes d'exercice - Se conformer à ses obligations professionnelles

Cette formation est obligatoire pour tous les avocats ayant un compte en fidéicommiss et elle est incluse dans la formation de l'École du Barreau depuis 2014. À partir du moment où l'avocat procède à l'ouverture d'un compte en fidéicommiss, il doit compléter cette formation obligatoire dans les six mois suivants, s'il ne l'a pas déjà fait ou complétée lors de sa formation à l'École du Barreau avant 2014.

Il y a eu 63 avocats qui ont participé à cette formation.

Formation de base pour les avocats pratiquant devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale

Cette formation est obligatoire pour les avocats qui exercent devant le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et violence conjugale. L’avocat a l’obligation de la compléter dès que possible s’il exerce ou s’il a l’intention d’exercer devant ce tribunal spécialisé, à moins d’avoir déjà suivi trois (3) heures de formation parmi les [formations reconnues](#) par le Comité de la formation continue du Barreau. Rappelons que dans le contexte de la création du tribunal spécialisé, nécessaire pour rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice, le Barreau du Québec [a pris l’engagement de former les avocats](#) pour les outiller dans leur rôle auprès des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale.

Il y a eu 533 avocats qui ont participé à la formation du Barreau du Québec.

LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l’article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l’Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l’obligation lorsqu’il démontre qu’il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie
- un accident
- une grossesse
- un congé de maternité, de paternité ou parental
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- des circonstances exceptionnelles

Nombre	
Demandes reçues au cours de l’exercice	157
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	138
Demandes refusées au cours de l’exercice	2
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	2

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

LES RÉUNIONS

11 réunions

LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 19 syndics adjoints et 12 syndics correspondants sous la direction de M^e Guy Bilodeau, Syndic du Barreau.

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS	Temps plein	Temps partiel
SYNDIC		
M ^e Guy Bilodeau - Montréal	x	
SYNDICS ADJOINTS		
M ^e Nicolas Bellemare - Montréal	x	
M ^e Sébastien Dyotte - Montréal	x	
M ^e Samy Elnemr - Montréal	x	
M ^e Chantal Fafard - Montréal	x	
M ^e Daniel Gagnon - Québec	x	
M ^e Chantal Iasenza - Montréal	x	
M ^e Dominique Jolin - Québec	x	
M ^e Luc Lapierre - Montréal	x	
M ^e Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
M ^e Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
M ^e Claudie Lévesque - Montréal	x	
M ^e Guylaine Mallette - Montréal	x	
M ^e Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
M ^e Brigitte Nadeau - Montréal	x	
M ^e Patrick Richard - Québec	x	
M ^e Marie-Claude Thibault - Montréal	x	
M ^e Catherine Trinci Telmosse - Montréal	x	
M ^e Fiorina Posteraro - Montréal	x	
M ^e Albina Mulaomerovic - Québec (temporaire – temps plein)	x	

LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)	Temps plein	Temps partiel
SYNDICS CORRESPONDANTS		
M ^e Hubert Besnier - Sept-Îles		x
M ^e Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe		x
M ^e Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos		x
M ^e Gérard Desjardins - Outaouais		x
M ^e Mario Dionne - Bedford		x
M ^e Richard Dufour - Laval		x
M ^e Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville		x
M ^e Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue		x
M ^e Éric Martel - Saint-François		x
M ^e Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		x
M ^e Jocelyne Pépin - Longueuil		x
M ^e Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Chicoutimi		x

LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	0	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	671	507
Conciliation et enquête	0	1
Déclaration de culpabilité criminelle	2	2
Demande de réinscription	60	18
Demande d'enquête	2 264	1 166
Demande d'information	912	63
Demande d'intervention	397	78
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	31	54
Faillite et exercice sous condition	0	0
Perquisition dans un cabinet	4	0
Prise de possession de dossier	33	11
Radiation administrative	224	9
Exercice illégal	1	0
Total	4 599	1 909

LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total des membres visés par ces dossiers	39
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	42

LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	47
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	2 566

LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	848
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	120
Nombre de demandes ayant conduit à une entente**	345

* De ce nombre, 11 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

** De ce nombre, 117 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8 829
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	12

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 185
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 661
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	2 320
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	256
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	9
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	7
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	69
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	2 531
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 613
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1 667
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	370
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	220
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	356
– Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 233
LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	47
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 566
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	36
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	42
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	104
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	21
– Enquêtes autrement fermées (au total)	2 363

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	27
LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	1*
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	1*
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	1*

* Une seule requête en radiation provisoire a été déposée pendant la période donnée. Les trois reproches inscrits sont reliés à la même requête en radiation provisoire.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	6
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	5
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	5
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

LES ENQUÊTES DES SYNDICS <i>AD HOC</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	13
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	6
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3) (a. 121.3)	6
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	0
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	10
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	2
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	8
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	9
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les référer au Comité d’inspection professionnelle	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
– Enquêtes où le professionnel s’est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
– Enquêtes ayant conduit à d’autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
– Enquêtes fermées en raison d’un manque de preuve	0
– Enquêtes autrement fermées (au total)	9
– Pas matière à porter plainte	7
– Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	2

LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l’obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel. La majorité des syndics correspondants ont également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints sont spécialement désignés par le Syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

LA CONCILIATION DE COMPTES D’HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice précédent	355
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l’exercice (au total)	848
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l’Ordre	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l’acte professionnel facturé	0
– Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai (dos.fermés)	109 (+11)*
– Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (dos.fermés)	4 (+6)**
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l’exercice	345
Demandes de conciliation de comptes n’ayant pas conduit à une entente au cours de l’exercice	209
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l’exercice	123
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l’exercice	396

* 11 des 120 dossiers ont été ouverts avant l’exercice 2023-2024

** 6 des 10 dossiers ont été ouverts avant l’exercice 2023-2024

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU <i>CODE</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	47
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	139
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	139
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	39
– Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	7
– Actions non judiciaires (au total)	32
– Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
– Mises en demeure	32
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	85
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	62

LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	9
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	7
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	7
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
– Demandes d'injonction acceptées	0
– Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	8
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	8
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	8
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	8
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	25 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

LES COMITÉS

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

LES AUDITIONS

110 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	212*
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	126
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	4
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	31
– Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	31
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	120**
– Comptes en litige maintenus	56
– Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	26
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	214***

* 101 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

** Le total de sentences arbitrales inclut les désistements, les ententes de règlement et les absences de juridiction puisque le Conseil d'arbitrage rend une sentence arbitrale pour prendre acte ou afin de statuer sur ces questions (ou éléments).

*** 111 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

LES AUDITIONS

179 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	220
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	48
– Plaintes portées par le Syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	31
– Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	1
– Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	16
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	67
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	201

LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le Syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	1
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	6
Infractions liées au comportement du professionnel	24
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	145
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hocs</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	32
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	104
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hocs</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	32
– Plaintes retirées	0
– Plaintes rejetées	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	26
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	145

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	4
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	7
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	6
Infractions liées au comportement du professionnel	20
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Infractions techniques et administratives	1
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	1

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Un membre a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate au cours de l'exercice. Cette requête a été accueillie par le Conseil de discipline.

LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau n'a reçu aucune requête en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	4
Rejetant la plainte	5
Acquittant l'intimé	12
Déclarant l'intimé coupable	16
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	16
Imposant une sanction	17
Arrêt des procédures	0
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	37
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	99

LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	33
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	21
Période de radiation d'un an à cinq ans	40
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	0
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	0
Limitation du droit de pratique	0
Amende de 1 000 \$ et moins	0
Amende de plus de 1 000 \$	12
Réprimande	9
Ordonnance de remboursement	0
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	1
Avis de radiation	23 avis de radiation pour 23 avocats

LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	11
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	12
Décisions rendues par le Tribunal des professions	7
Cour supérieure	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	11

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	102	0

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

LES RÉUNIONS

41 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité de révision des plaintes a rendu 368 avis. De plus, 22 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	93
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	391
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	363
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	28
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	4
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	368
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	368
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	90

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	350
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	4
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	5

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	6

LES ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	4
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	3
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	25	0

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

LES RÉUNIONS

4 séances régulières tenues en visioconférence et 1 séance régulière tenue en présentiel

1 séance extraordinaire en visioconférence

LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	90	5 826 788,55 \$	58
Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2022	58	2 509 083,27 \$	37
Nouvelles réclamations	32	3 317 705,28 \$	24
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	29	995 712,15 \$	22
Total des dossiers actifs au 31 mars 2023	61	4 831 076,40 \$	39

LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le Comité du Fonds d'indemnisation	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	16 398,25 \$	16 398,25 \$	0	16 398,25 \$	3
Accueillie en partie	506 599,85 \$	144 795,24 \$	111 148,99 \$	144 795,24 \$	7
Accueillie en partie, réduit au plafond maximal	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en totalité	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en partie	0	0	0	0	0
Prorata, désistement	0	0	0	0	0
Désistement	136 461,04 \$	0	0	0	8
Fermée sans traitement	0	0	0	0	0
Rejetée	336 253,01 \$	0	0	0	11
FINALITÉ	995 712,15 \$	161 193,49 \$	111 148,99 \$	161 193,49 \$	29

* Le Conseil d'administration n'a versé aucune somme à titre d'indemnité en vertu de l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 lequel confère au Barreau du Québec le pouvoir de remettre une somme d'argent à la personne à qui elle revient, et ce, suivant une décision du Conseil de discipline.

Le Comité du Fonds d'indemnisation a traité une demande de révision administrative. Cette demande a été rejetée et le montant de l'indemnité a été maintenue.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	58	37
Réclamations reçues au cours de l'exercice	32	24
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	3	3
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	7	5
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	7	5
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	11	11
– Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	3	3
– Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées pour toute autre raison	8	8
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	61*	39

* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	3 317 705,28 \$	24
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	16 398,25 \$	3
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	506 599,85 \$	5
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	144 795,24 \$	5
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	336 253,01 \$	10
Montant total des désistements reçus	136 461,04 \$	8

LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	2
Dans un délai de plus de 4 mois	19

* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

LES RÉUNIONS

98 réunions

LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 507 demandes d'admission pour l'année scolaire 2023.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2020	2021	2022	2023
Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues	1569	1627	1570
Demandes sous enquête*			
Admission à l'École du Barreau	326	390	318
Inscription au Tableau de l'Ordre	39	31	25
Permis spéciaux	65	60	63
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	8	3	5
Étudiant au Barreau / stagiaire	2	4	4
Nombre total de demandes sous enquête	440	488	415
Nature de l'analyse			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée	257	254	214
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	67	73	110
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	116	161	91
Total des demandes, selon la catégorie	440	488	415
Finalité des demandes			
Candidats déclarés admissibles	391	435	351
Candidats déclarés inadmissibles	8	13	29
Enquêtes en cours	14	16	19
Désistement en cours de processus	18	21	12
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	9	3	4
Total des finalités, selon la catégorie	440	488	415

* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	135
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	0	284
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	288
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	1	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	130 ¹

* Mais au Canada

¹ Ce nombre comprend 3 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 dont les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2021-2022 et 4 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022 dont les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2022-2023.

LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	288
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures ²	0	0	288

* Une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

² Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y compléter le programme de formation professionnelle.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Dans le cadre des travaux de la mise en place du nouveau programme de la formation professionnelle, le Barreau du Québec a mandaté la préparation d'un rapport d'expert ayant pour objectif d'émettre des recommandations sur les processus d'admission des professionnels formés à l'étranger du Barreau et plus largement, sur les différentes formations prescrites par le Comité des équivalences.

Sur la base de ce rapport, le Comité des équivalences a révisé le cursus de la formation d'appoint qu'il prescrit.

Après une analyse poussée des programmes d'appoint offerts par les universités, le Comité des équivalences a choisi d'établir un tronc commun offrant aux personnes candidates un cheminement plus adapté leur permettant d'acquérir et de parfaire les connaissances juridiques spécifiques au droit canadien et québécois nécessaires à la réussite du programme de formation professionnelle de l'École du Barreau.

D'autres mesures ont également été recommandées, notamment davantage d'information sur le parcours du candidat de même que des mesures qui s'adressent aux programmes universitaires d'appoint. Le Barreau du Québec y donnera suite.

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	1
Autres mesures	0	0	0

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

** Mais au Canada

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés au Comité l'ont été par :

	Nombre
la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
la Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
les membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

LES RÉUNIONS

1 réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a essentiellement servi à présenter un état de situation au regard du nouveau programme de formation professionnelle de l'École du Barreau.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	0

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

LES STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'École a reçu 1 397 demandes d'inscription :

- 421 étudiants ont débuté leur formation en mai 2023;
- 374 ont débuté en août 2023;
- 386 ont débuté en octobre 2023;
- et 216 ont débuté en janvier 2024.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 085 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 1 148 stages.

LES FAITS SAILLANTS

Après avoir mené un projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle au centre de Montréal à l'automne 2022, le projet pilote a été déployé dans l'ensemble des quatre centres de formation de l'École du Barreau. En vertu du *Règlement sur la mise en œuvre du projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle au sein de l'École du Barreau pour l'année scolaire 2023-2024* tous les étudiants ont reçu les enseignements du nouveau programme.

Le nouveau *Règlement sur la formation professionnelle des avocats* est quant à lui entré en vigueur le 25 janvier 2024, assurant ainsi la pérennisation du nouveau programme de formation professionnelle.

Bien-être psychologique des étudiants

L'École tient à jour son plan d'action sur la santé psychologique et le bien-être des étudiants élaboré en collaboration avec ces derniers. Parmi les actions, notons l'ajout de capsules traitant de la prévention du suicide et du bien-être des étudiants et des stagiaires ainsi que d'une formation sur la pleine conscience qui sont mises à la disposition des étudiants sur la plateforme de gestion des apprentissages de l'École.

Diversité, équité, inclusion

Afin de compléter son offre de formation complémentaire en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, l'École du Barreau a donné un mandat à la Fondation Émergence pour la conception d'une formation sur les réalités de la communauté LGBTQ2S+. La Fondation Émergence est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux réalités des personnes qui se reconnaissent dans la diversité sexuelle ainsi que la pluralité des identités et des expressions de genre. La formation sera mise à la disposition de la communauté de l'École dès la prochaine année scolaire.

Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

Visionnements obligatoires

Lors du bloc 1 du programme, les étudiants doivent obligatoirement visionner les formations en ligne suivantes :

- Comptabilité et normes d'exercice
- Droits et réalités autochtones

Évaluation

Au terme des cours en éthique, déontologie et pratique professionnelle, les étudiantes et les étudiants doivent écrire un examen qui porte sur la compétence « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cet examen compte pour 100 points. La note de passage est de 60 % et les étudiants bénéficient de trois tentatives pour réussir cet examen.

LE COMITÉ DES REQUÊTES

LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

LES RÉUNIONS

14 réunions du Comité des requêtes (12 dossiers)

4 réunions du Conseil d'administration (analyse de 4 dossiers)

LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024	Dossiers actifs au 31 mars 2023	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2024
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	0	3	2	1
Requêtes en réinscription en vertu de :	19	177	179	17
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	0	76	76	0
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	29	29	0
l'article 65 (3) L.B.	2	7	7	2
l'article 66 L.B.	1	11	12	0
l'article 70 L.B.	9	38	37	10
l'article 70 (AR) L.B.	3	3	5	1
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	2	7	5	4
l'article 74 L.B.	1	6	7	0
l'article 122 L.B.	0	0	0	0
l'article 122 (2) L.B.	1	0	1	0
Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.	4	10	6	8
Comité des équivalences	0	0	0	0
Comité d'accès à la profession	4	10	6	8
Comité de la formation professionnelle	0	0	0	0
Infractions criminelles - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.	0	10	5	5
Sanction disciplinaire - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.	0	0	0	0
TOTAL DES DOSSIERS	23	200	192	31

LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

12 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 1 230 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et travail, dont 1 000 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 83 nouvelles accréditations.

À ce jour, il y a 718 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 65 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

LES RÉUNIONS

12 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, il y a 637 médiateurs accrédités en médiation familiale, membres du Barreau du Québec, dont 59 détenant une accréditation avec engagement et/ou prolongation et 578 détenant une accréditation définitive. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 59 nouvelles accréditations avec engagement et/ou prolongation et 22 accréditations définitives.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

9 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 84 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 84 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 34 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

LE MANDAT

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail accrédite les avocats menant des enquêtes en cette matière en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

9 réunions

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 155 avocats accrédités à titre d'avocat menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail dont 94 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu 45 nouvelles accréditations.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

LE MANDAT

Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

1 réunion

LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2024, le Barreau du Québec comptait 35 avocats accrédités à titre d'avocat en matière de reconnaissance d'assistant au majeur dont 35 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2023-2024, il y a eu une nouvelle accréditation.

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE D'ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

LE MANDAT

Le nouveau Comité accréditeur en matière d'arbitrage aux petites créances étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

LES RÉUNIONS

1 réunion

LES STATISTIQUES

Le comité a été créé le 14 décembre 2023. Il y a eu 70 avocats accrédités à titre d'arbitre aux petites créances.

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

LES RÉUNIONS

5 réunions régulières tenues en visioconférence

1 réunion extraordinaire tenue en visioconférence

LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2023-2024, 214 sténographes officiels, dont 25 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces six organismes sont reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- Institut Grandjean de Paris
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)

Enfin, en cours d'exercice, dix nouvelles plaintes concernant un sténographe se sont ajoutées aux plaintes déjà existantes. À noter que de ces dix plaintes, huit concernent le même sténographe.

Durant la dernière année, le Comité a tenu deux auditions et a rendu une décision sur sanction. Au 31 mars 2024, onze plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2023	3
Nombre de plaintes reçues durant l'exercice	10
Rejetée par le Comité d'étude à la suite de l'examen sommaire	1
Nombre de jours d'audition	2
Nombre de décisions rendues	1
– Rejet de plainte	0
– Culpabilité	0
– Sanction	1
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2024	11

Au cours de l'exercice, le Comité a octroyé une subvention au montant de 18 965,13\$ à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec notamment pour la formation des sténographes.

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

LE MANDAT

Le Barreau de Montréal et le Barreau du Québec coopèrent, en vertu de leurs compétences respectives en matière d'exercice illégal de la profession d'avocat au Québec et dans le cadre de leurs enquêtes respectives, afin de mener à bien certains dossiers nécessitant une collaboration.

LES RÉUNIONS

3 réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	39
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	7
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	8
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	8
Retraits	0
Autres – Devant le tribunal	0
Montant total des amendes imposées	25 000 \$

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

LES RÉUNIONS

Aucune réunion

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2^e alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*): <https://www.barreau.qc.ca/media/mwip1i5q/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6): <https://www.barreau.qc.ca/media/byzlkzbi/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

LE MANDAT

Le Comité d'éthique et de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintient les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

LES RÉUNIONS

7 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	9
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	2

LE COMITÉ DE FINANCES ET D'AUDIT

LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

LES RÉUNIONS

6 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	7
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Établit annuellement, de concert avec la bâtonnière, les objectifs que doit atteindre la directrice générale et les paramètres de l'évaluation de cette dernière et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec la bâtonnière, procède annuellement à l'évaluation de la performance de la directrice générale et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale de la directrice générale au Conseil d'administration;
- Conseille la directrice générale sur les aspects suivants :
 - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
 - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
 - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
 - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
 - sur tous sujets, à la demande de la directrice générale.
- Reçoit annuellement un rapport de la directrice générale sur le plan de relève, la gestion des risques liée aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

LES RÉUNIONS

1 réunion

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LE COMITÉ CONSULTATIF TI (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION)

LE MANDAT

Le comité consultatif TI fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Les orientations du plan directeur TI et des initiatives technologiques qui en découle
- Surveille l'avancement des initiatives TI et propose des mesures de redressement le cas échéant;
- Propose les cadres de gouvernance TI et l'adoption des politiques nécessaires à la conformité de l'organisation aux lois et règlements ;
- Collabore à l'établissement d'une gestion de risques TI, dont ceux reliés à la protection des renseignements personnels, à la cybersécurité et à la continuité des opérations, et en assure la surveillance;

Le comité TI recommande également au Comité de finances et d'audit les investissements requis en technologie de l'information.

LES RÉUNIONS

2 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupe d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les sujets suivants :

- Le projet de loi n° 14 — *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues*
- La consultation sur le droit à l'avortement
- Le projet de loi n° 26 — *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires afin notamment de donner suite à l'Entente entre la juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice*
- La consultation de la Commission d'accès à l'information sur les *Lignes directrices 2023-1 sur les critères de validité du consentement*
- Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat
- Le projet de Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances
- Le projet de loi n° 31 — *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*
- Le projet de loi n° 22 — *Loi concernant l'expropriation*
- Le projet de loi n° 34 — *Loi visant à moderniser la profession notariale et à favoriser l'accès à la justice*
- Le projet de loi C-40 intitulé *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires)*

- Le projet de loi n° 40 — *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*
- L'exercice 2023-2027 du Comité de la rémunération des juges
- La consultation visant à étudier les moyens facilitant le don d'organes ou de tissus
- Le projet de loi n° 42 — *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*
- Le projet de loi n° 37 — *Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants*
- Le projet de loi C-62 intitulé *Loi n° 2 modifiant la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*
- Le projet de loi n° 48 — *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière*
- Le projet de loi n° 54 — *Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante*
- La consultation sur le *Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances*
- Le projet de *Règlement concernant le projet pilote visant la transformation numérique de l'administration de la justice*

Le Barreau a également participé aux travaux de la Table Justice-Québec en matière criminelle et pénale ayant mené au Plan d'action 2023-2024.

LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 12 bulletins d'information mensuels *Le Bref*
- Une enquête sur la responsabilité sociale et environnementale du Barreau et de ses membres
- Un avis de convocation et un rappel pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2023
- Un bilan concernant les résultats des élections 2023
- Un message annonçant le début des élections 2024
- Un avis annonçant les candidats élus par acclamation – élections 2024
- Des communications portant sur l'inscription annuelle 2024-2025
- Un sondage sur les coûts d'accès à la justice au Québec

De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 24 bulletins promotionnels (*Le Barreau en action* - anciennement *Le Bref plus* - et bulletins concernant l'offre globale de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement les membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau), et 20 bulletins promotionnels de la formation continue à certains groupes d'avocats ciblés selon les domaines de droit dans lesquels ils exercent.

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- Inscription annuelle 2023-2024 – Deuxième rappel: 1 671 membres
- Dernier rappel pour l'inscription annuelle (avec pénalité) 2023-2024: 370 membres
- Deuxième versement des cotisations 2023-2024 (3 envois): 5 550 membres (en tout)
- Solde dû pour la prime d'assurance responsabilité: 144 membres
- Sondage aux avocats autochtones sur l'expérience de leur parcours pour accéder à la profession et faits saillants du sondage: 255 membres et rappel: 255 membres
- Changements législatifs importants: *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*: 888 membres
- Transformation du Bottin des avocats: 541 membres
- Sondage sur les délais en protection de la jeunesse: 1 210 membres
- Invitation au Sommet sur le bien-être: 162 membres
- Entrée en vigueur du *Règlement sur la médiation et l'arbitrage des demandes relatives à des petites créances*: 453 membres

- Sondage sur le fonctionnement et l'organisation des travaux des comités statutaires des Greffes : 343 membres
- Appel à la mobilisation pour aider les citoyens en matière de droit du logement | Service téléphonique en droit du logement : 5 804 membres
- Un avis et 3 rappels pour les procédures de vote des élections 2023 : 24 788 membres
- Rappel - La période de référence pour la formation continue obligatoire tire à sa fin : 2 780 membres
- Avis de défaut - Formation continue obligatoire : 1 102 membres
- Ultime rappel avant la radiation - Formation continue obligatoire : 265 membres
- Inscription annuelle 2024-2025 - Accompagnement : 64 membres
- Premier rappel pour l'inscription annuelle 2024-2025 : 22 764 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (25 577 abonnés), LinkedIn (22 863 abonnés), Twitter (X) (9 427 abonnés), et Instagram (93 abonnés sur une nouvelle page). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 14 pour Facebook, 17 pour LinkedIn, 5 pour Twitter et 11 pour Instagram. La bâtonnière du Québec possède également un compte Facebook et un compte LinkedIn sur lequel elle publie du contenu régulièrement.

LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec n'a pas lancé de nouvelles campagnes publicitaires institutionnelles en 2023. Cependant, l'Ordre a amorcé les célébrations de son 175^e anniversaire au cours de la dernière année et plusieurs activités ont été mises de l'avant pour promouvoir sa mission telles qu'une page dédiée sur le site Web du Barreau, des capsules vidéo engageantes et le Marathon juridique, durant lequel des avocates et des avocats de partout au Québec sont allés à la rencontre des citoyens gratuitement. Un sondage Léger mené avant le début des activités du 175^e et un autre réalisé à la fin du Marathon juridique ont démontré que la population avait une meilleure compréhension de la mission de l'Ordre (+6 %).

LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndic correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent, la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ces personnes contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les inspectrices

(employées du Barreau)

M^e Christina Kassab

M^e Élyse Durocher

M^e Nathalie Donaldson (contractuelle à temps plein – plus d'un an)

M^e Sylvie Marcil

Les inspecteurs

(contractuels à temps partiel)

M^e Dominique Audet

M^e Jacques Beauchemin

M^e Pierre Bourbeau

M^e Diane Chartrand

M^e François Doré
(a démissionné en cours d'année)

M^e Claudine DuSablón

M^e Hélène Gagnon

M^e Alain Gervais

M^e Jean Girard

M^e Stéphane Handfield

M^e Marie-Josée Langlois

M^e Isabelle Larouche

M^e Jean-François Longpré

M^e Line Nadeau

M^e Jocelyne Pepin

M^e Carole St-Jean

M^e Andrée Talbot

M^e Johanne Thibault

M^e Jocelyne Tremblay

Les experts

(contractuels à temps partiel)

M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF

M^{me} Karen Renaud, CPA, CA

M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e François Valin, président

M^e Jean-Claude Chabot
(jusqu'au 25 septembre 2023)

M^e Philippe Dufort-Langlois

M^e Kimberley Jessome

M^e Pierre Lebel

M^e Élise Leclerc

M^e Steven Slimovitch

M^e Kenneth Zigby

M^e Olivier Cournoyer Boutin
(depuis le 14 avril 2023)

Secrétaire désignée par le Conseil
d'administration: M^e Sarah Thibodeau

LE BUREAU DU SYNDIC

Les syndic correspondants

M^e Hubert Besnier, Sept-Îles

M^e Jean-Pierre Boileau,
Richelieu - Saint-Hyacinthe

M^e Chantal Boyer,
Abitibi-Témiscamingue - Amos

M^e Gérard Desjardins, Outaouais

M^e Mario Dionne, Bedford

M^e Richard Dufour, Laval

M^e Jean-Pierre Hinse,
Arthabaska - Drummondville

M^e Sylvain Labranche,
Abitibi-Témiscamingue

M^e Éric Martel, Saint-François

M^e Mylène Murray, Bas-St-Laurent-
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M^e Jocelyne Pépin, Longueuil

M^e Serge R. Simard, Saguenay-
Lac-Saint-Jean - Chicoutimi

LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Les membres

M^e Allan Adel (Montréal)
 M^e Danielle Anctil (Montréal)
 M^e Louis Asselin (Québec)
 M^e Pierre Edouard Asselin
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Richard Auclair (Laval)
 M^e Ronald Audette (Montréal)
 M^e Gregory Azancot (Montréal)
 M^e Denis Beaubien (Saint-François)
 M^e Michèle Beaupré (Saint-François)
 M^e Louis Beauregard (Montréal)
 M^e Gérald Bélanger
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Jocelyn Bélisle (Bedford)
 M^e Daniel Bellemare, c.r., à la retraite
 (Montréal) (jusqu'au 18 octobre 2023)
 M^e Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)
 M^e Jean-François Bertrand (Québec)
 M^e Paul Claude Bérubé (Richelieu)
 M^e Jean-François Bilodeau (Montréal)
 M^e Judith Bizier (Montréal)
 M^e Alexandre Boileau (Montréal)
 M^e Joëlle Boisvert (Montréal)
 M^e Pierre Bolduc (Québec)
 M^e Denise Boulet (Montréal)
 M^e Lyne Bourdeau
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Benoît Bourgon (Bedford)
 M^e Chantal Brassard
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Pierre Brossoit (Montréal)

M^e Doreen Brown, Ad. E. (Montréal)
 M^e Yvan Bujold
 (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
 M^e Richard Burgos (Montréal)
 M^e Marie-Claude Cantin (Montréal)
 M^e Laurent Carrière (Montréal)
 M^e Jean Claude Chabot (Arthabaska)
 (jusqu'au 7 septembre 2023)
 M^e André Champagne (Montréal)
 M^e Daniel Champagne
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Marc Champagne (Montréal)
 M^e Suzanne Clairmont (Montréal)
 M^e Jean François A. Corriveau (Montréal)
 M^e Charles Baudouin Côté (Montréal)
 (jusqu'au 1^{er} septembre 2023)
 M^e Louis-Frédéric Côté (Montréal)
 M^e Claude Coursol (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Stéphane Dansereau (Montréal)
 M^e Nério De Candido (Outaouais)
 M^e Sylvain Déry (Québec)
 M^e Marc Duchesne (Montréal)
 M^e Maxime Dupuis (Montréal)
 M^e Leslie B. Erdle (Montréal)
 M^e Patrick Fréchette (Saint-François)
 M^e Julie Frégeau (Montréal)
 M^e Anne-Marie Gagné (Québec)
 M^e Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Josée M. Gagnon (Longueuil)
 M^e Mathieu Gendron (Montréal)
 M^e Jean-François Germain (Montréal)
 M^e Stéphanie Germain (Montréal)
 M^e Bernard Giroux (Longueuil)
 M^e Gabor Glasz (Montréal)

(jusqu'au 1^{er} septembre 2023)
 M^e Patrice Gobeil
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Teddy Goloff (Montréal)
 M^e Yves Gonthier (Québec)
 M^e Robert Hayes (Laval)
 M^e Serge Hebert (Richelieu)
 M^e Stéphane G. Hébert (Longueuil)
 M^e Orna E. Hilberger (Montréal)
 M^e Michel A. Jeanniot (Montréal)
 M^e Steven Mark Kmec (Montréal)
 M^e Daniel Lacelle (Montréal)
 M^e Patrick Lafrance (Richelieu)
 M^e Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)
 M^e Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)
 M^e Mario Langlois (Montréal)
 M^e Manon Larocque (Québec)
 M^e Maxime Lauzière (Arthabaska)
 M^e Chantal Lavallée
 (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Inès Le Roy (Montréal)
 M^e Jean M. Leclerc (Montréal)
 M^e Marguerite Leclerc
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Sylvie Leduc (Montréal)
 M^e Stéphanie Lefebvre (Montréal)
 M^e France Legault (Montréal)
 (jusqu'au 6 décembre 2023)
 M^e Simon-Pierre Lessard (Outaouais)
 M^e David H. Linetsky (Montréal)
 M^e Nadine Marchi (Montréal)
 M^e Sylvie Marcil (Montréal)
 (jusqu'au 18 janvier 2024)
 M^e Francine Martel (Montréal)

M^e François Martin (Québec)
 M^e Josée Mayo, Ad. E. (Laval)
 M^e Pamela McGovern (Montréal)
 M^e Steve McInnes (Montréal)
 M^e Guillaume Michaud
 (Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)
 M^e Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean)
 M^e Sherley Morin (Montréal)
 M^e Antoine Motulsky Falardeau (Québec)
 M^e Henri Nahabedian (Montréal)
 M^e Jean-Robert Noiseux (Outaouais)
 M^e Johanne Elizabeth O'Hanlon (Montréal)
 M^e Sonia Paradis (Montréal)
 M^e David Pecho (Montréal)
 M^e Jean-François Pedneault (Montréal)
 M^e Claude Pellerin (Montréal)
 M^e Annie Pelletier (Québec)
 M^e Marie-Claude Perreault (Richelieu)
 M^e Marie-Claude Pichette (Québec)
 M^e Gilbert Poliquin, à la retraite (Montréal)
 M^e Reynald Poulin (Québec)
 M^e Stéphane Pouliot (Laval)
 M^e Anas Qiabi (Montréal)
 M^e Marilyse Racicot (Montréal)
 M^e Jean Reynolds (Montréal)
 M^e Christopher Richter (Montréal)
 M^e Maud Rivard (Québec)
 M^e Philippe Rivest (Montréal)
 M^e Claude Rochon (Québec)
 M^e Paul Ryan, Ad. E. (Montréal) (jusqu'au 15 mars 2024)
 M^e Normande Savoie
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Daniel Séguin (Montréal)

M^e Richard Sheitoyan (Montréal)
 M^e Sonia St-Onge (Richelieu)
 M^e Louis V. Sylvestre, Ad. E.
 (Laurentides–Lanaudière)
 M^e Michèle Tétreault (Richelieu)
 M^e Jean-Rémi Thibault (Montréal)
 M^e Serge Tison (Montréal)
 M^e Pascale F. Tremblay (Saguenay–Lac-
 Saint-Jean) (jusqu'au 22 février 2024)
 M^e Benoit Turcotte (Montréal)
 M^e Annie Vaillancourt (Québec)
 M^e Gilles P. Veilleux (Richelieu)
 M^e Vincent Veilleux (Outaouais)
 M^e Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)
 M^e Harold M. White (Montréal)
 M^e Michael D. Worsoff (Montréal)
 (jusqu'au 11 avril 2023)

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Les membres

M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en
 chef du Bureau des présidents des conseils
 de discipline (jusqu'au 8 juillet 2023)

M^e Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
 du Bureau des présidents des conseils
 de discipline (jusqu'au 8 juillet 2023 et par
 la suite, président en chef par intérim) et
 président en chef du Bureau des présidents
 des conseils de discipline (depuis le 27
 septembre 2023)

M^e Manon Lavoie, présidente en chef
 adjointe du Bureau des présidents des
 conseils de discipline (depuis le 1^{er} février

2024)

Présidents de conseils de discipline au Bureau des présidents des conseils de discipline :

M^e Claudine Barabé
 (depuis le 5 décembre 2023)
 M^e Julie Charbonneau
 M^e Maurice Cloutier
 M^e Hélène Desgranges
 M^e Isabelle Dubuc
 M^e Myriam Giroux-Del Zotto
 M^e Lyne Lavergne
 M^e Manon Lavoie (jusqu'au 31 janvier 2024)
 M^e Georges Ledoux
 M^e Jean-Guy Légaré
 M^e Nathalie Lelièvre
 M^e Lydia Milazzo
 M^e Marie-France Perras
 (jusqu'au 23 juin 2023)
 M^e Michel P. Synnott (depuis le 5 juin 2023)

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - MONTRÉAL

M^e David Assor
 M^e Alexandra Azab
 M^e Julie Baril
 M^e Marc Beauchemin
 M^e Craig Berger
 M^e Normand Bérubé
 M^e Julie Biron
 M^e J.L. Marc Boivin
 M^e Louise Boutin
 M^e Louis Brien
 M^e William Brock, Ad. E.
 M^e Christian Charbonneau

M^e Guillaume Charrette
 M^e Louise Desautels, à la retraite
 M^e Michel Desgroseilliers
 (jusqu'au 25 septembre 2023)
 M^e Frédéric Desmarais
 M^e Elaine Doyon, à la retraite
 M^e Hugues Duguay
 M^e Adam Eidemann
 M^e Avram Fishman
 M^e Giuseppe Fusaro
 M^e Michel A. Jeannot
 M^e Jessica Laforest (jusqu'au 14 février 2024)
 M^e Awatif Lakhdar
 M^e Marc Laperrière
 M^e Francis Larin
 M^e Sylvain Larocque
 M^e Martin Leblanc
 M^e Patrice Leblanc
 M^e Jean M. Leclerc
 M^e Louis Legault
 M^e Elysabeth Lessis
 M^e Patrick Marcoux
 M^e Louis Marquis, Ad. E.
 M^e Michel Miller
 M^e Claude Nadeau, à la retraite
 M^e Farah Nantel-Hamud
 M^e Charles P. Blanchard
 M^e Mark Paci
 M^e Alexandre Paul-Hus
 M^e David Pecho
 M^e Alexandra Piché Thibaudeau
 M^e Gilbert Poliquin, à la retraite
 M^e Elyse Rosen
 M^e Carole Samuel
 M^e Louis Samuel
 M^e David Stollow

M^e Jean-Rémi Thibault
 M^e Jean-Francois Towner
 M^e Benoit Turcotte
 M^e Pierre Visockis
 M^e Jacques Waite

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - QUÉBEC

M^e Pierre-Marc Bellavance
 M^e Alain Daigle
 M^e Eric Denille
 M^e Sylvain Déry
 M^e Karine Dionne
 M^e Brigitte Emond
 M^e Anne-Marie Gagné
 M^e Ariane Gagnon-Rocque
 M^e Karina Houde
 M^e Luc Jobin
 M^e Amélie Lachance
 M^e Stéphane Lamonde
 M^e Manon Larocque
 M^e Lise Malouin, Ad. E.
 M^e Frédéric Maltais
 M^e Steve Marquis
 M^e Jessica McConnell
 (jusqu'au 16 mai 2023)
 M^e Hélène Montreuil
 M^e Patrick Naud-Cavion
 M^e Patrick Ouellet
 M^e Justine Perron
 M^e Elisabeth Pinard, Ad. E.
 M^e Gilles Provençal
 M^e Simon Rainville
 M^e Jocelyn Vallerand, c.r.
 M^e Paule Veilleux

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - RÉGIONS

M^e Francis Archambault
 M. le bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette
 (jusqu'au 24 janvier 2024)
 M^e Julie Blouin
 M^e Léa Bou Karam
 M^e Julie Bourduas
 M^e François Bourgeois
 M^e Mylène-Y Bouzigon, à la retraite
 M^e Santina Di Pasquale
 M^e Mylène Ethier
 M^e Stephan Foisy
 M^e Martin Fortier
 M^e Christine Gagnon
 M^e Chantale Girardin
 M^e Michel Isabelle
 M^e Cindy Lafrenière
 M^e Maxime Lauzière
 M^e Sylvain Lemyre
 M^e Mélissa Mc Mahon-Mathieu
 M^e Marie-Nancy Paquet
 M^e Pierre Parent
 M^e Kristine Plouffe-Malette
 M^e Andray Renaud
 M^e Denis Richard
 M^e David Robitaille
 M^e Madeleine Roy
 M^e Louis Savoie
 M^e Normande Savoie
 M^e Raymond-Mathieu Simard

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES**Les membres**

M^e Carolyne Mathieu, présidente
 M^e Vikki Andrighetti
 M^e Gérald Bélanger
 M^e Jacques Chandonnet
 (jusqu'au 31 août 2023)
 M^e Yannick Chartrand
 M^e Alain Chassé
 M^e Joséane Chrétien
 M^e Claude J.E. Dupont
 M^e Chantal Hamel
 M^e Andréanne Lascelle-Lavallée
 M^e Linda Lavoie
 M^e Louis Philippe Pelletier-Langevin
 M^e Joanie Poirier
 M^e Alexandra Robitaille
 M^e Frank Schlesinger
 (jusqu'au 27 mars 2024)
 M^e Jean-Guy Villeneuve, à la retraite

Les membres nommés par l'Office des professions

M. Normand W. Bernier
 M. Robert Blanchette
 M. Benoit Boivin
 M. Guy R. Brisson
 M^{me} Louise-Marie Brousseau
 M^{me} Rolande Daignault
 M. Jean-Paul Morin
 M^{me} Renée O'Dwyer
 M^{me} Huguette Picard
 M^{me} Lina Vachon

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration : M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION**Les membres**

M^e Mario Welsh, Ad. E., président
 M^e Pascale Caron
 M^e Alexandre Dompierre
 M^e Vincent Grenier-Fontaine
 M^e Francine Martel
 M^e Samuel Massicotte
 M^e Eric Jacques Ouimet
 M^e Alexandre Paris
 M^{me} Diane Sicard-Guindon*

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION**Les membres**

M^e Jason Wayne Downey, président
 M^e Jennifer Assogba
 M^e Roch Baillargeon
 M^e Josée Beaudoin
 M^e Gabriel Bervin (depuis le 31 janvier 2024)
 M^e Anna Mélisa Chiasson
 M^e Carinne Collins
 M^e Joanne de Grand'Maison
 M^e Véronique Émond
 M^e Marc-André Groulx
 M^e Patrick Lafrance

M^e Marie-Ève Landreville
 M^e Marie-Jo Lapierre
 M^e Maxime Larocque
 M^e Joanne Marceau, à la retraite
 M^e Hélène Mathieu
 M^e Delphine Mauger
 M^e Mario Denis Paillé
 M^e Carolyne Paquin
 (jusqu'au 26 octobre 2023)
 M^e Michaël Poutre
 M^e Richard Roy, Ad. E.
 M^e Cimon Sénécal
 (jusqu'au 3 juillet 2023)
 M^e Ari Yan Sorek
 M^e Julie Vincent

Secrétaire désignée par le Conseil
 d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES**Les membres**

M^e Lucie Lauzière, présidente
 M^e Dieynaba Camara
 M^e Frédérick Joseph Doucet
 M^e Marylène Drouin
 M^e Sophie Estienne
 M^e Bruno Gélinas-Faucher (démission en février 2024)
 M^e Ilia Kravtsov
 M^e Frédérique Le Colleter
 M^e Andréanne Malacket
 M^e Stéphane Rousseau
 M^e Nathalia Parra Meza, secrétaire
 M^e Guy-François Lamy, directeur de l'École du Barreau, membre invité

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

Les membres

M^e Peter Moraitis, président (nommé par le Conseil d'administration, depuis avril 2023)
 M^e Charles Denis (nommé par le Conseil d'administration)
 M. Jesus Jimenez-Orte (nommé par le ministre, jusqu'en mai 2023)
 M. Franck Fasson (nommé par le ministre, depuis juin 2023)
 M^e Fabien Gélinas (nommé par le BCI)
 M^e Anne-Marie Savard (nommée par le BCI)
 M^e Guy-François Lamy, secrétaire (nommé par le Barreau, depuis avril 2023)

LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les membres

M^e Peter Moraitis, président (depuis avril 2023)
 M^e Étienne Dubreuil (jusqu'en décembre 2023)
 M^e Josée Aspinall
 M^e Claudia Duchesne-Pérusse
 M^e Béatrice Stella Gagné
 M^e Marie-Douce Huard
 M^e Nicholas Jobidon
 M^e Marie-Odile Lamaute
 M^e Louis Martin Richer
 M^e Gabrielle Robert
 M^e Numa McGrath Valiquette
 M^e Guy-François Lamy, secrétaire (depuis avril 2023)
 M^{me} Amélie Borges, secrétaire

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les membres

M^e Charles Denis, président
 M^e Mélanie Brochu
 M^e Emmanuelle Campeau
 M^e Sophie Lacroix
 M^e Marie-Ève Paré
 M^e Nicolas Potvin
 M^e Jean-Philippe Royer
 M^e Sylvain Thibeault
 M^e Élisabeth Pinard, secrétaire

LE COMITÉ DES REQUÊTES

Les membres

M^e Louis François Asselin, Ad. E.
 M^e Antoine Aylwin, vice-président
 M^e Julien Beaulieu
 M^e Charles Belleau, Ad. E.
 M^e Serge Bernier
 M^e Caroline Blache
 M^e Isabelle Blouin
 M^e Régis Boisvert
 M^e Catherine Bourget
 M^e Francis Brabant
 M^e Steeves Bujold, Ad. E.
 M^e Marc Charbonneau
 M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
 M^e Isabelle Cloutier
 M^e Maria Giustina Corsi
 M^e Olivier Cournoyer Boutin
 M^e Marie Cousineau
 M^e Luc Deshaies, Ad. E.
 M^e Stéphane Duranleau
 M^e Magali Fournier, Ad. E.
 M^e Nathalie Fournier
 M^e Audrey Gagnon
 M^e Caroline Gagnon
 M^e Pascale Gaudette
 M^e Simon Giard

M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
 M^e Sylvie Harvey
 M^e Louis-Paul Héту
 M^e Rima Kayssi
 M^e Simon Lacoste (depuis le 30 juin 2023)
 M^e Anne-Marie Laflamme, Ad. E.
 M^e Extra Jr Laguerre
 M^e Nathalie Lavigne
 M^e Mylène Lemieux-Ayotte
 M^e Simon-Pierre Lessard
 M^e Pierre Lévesque, Ad. E.
 M^e Ioanna Lianis
 M^e Andréanne Malacket
 M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.
 M^e Pierre Mazurette, à la retraite
 M^e Marisol Miro
 M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
 M^e Elhadji Madiara Niang
 M^e Marek Nitoslawski
 M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.
 M^e Pascale Pageau, Ad. E. (jusqu'au 18 mars 2024)
 M^e Robert Poitras
 M^e Roxane Préfontaine
 M^e Sophie Primeau
 M^e Stéphanie Lisa Roberts
 M^e Pierre Robitaille
 M^e Myralie Roussin
 M^e Maxime Roy (jusqu'au 10 octobre 2023)
 M^e Chantal Sauriol
 M^e Claude Savoie, Ad. E.
 M^e Christian Tanguay
 M^e Michèle Thivierge
 M^e Simon Tremblay
 M^e Diane Trudeau
 M^e Caroline Dominique Vien

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :
 M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Les membres

M^e Carmine A. Pontillo
M^e Julie Boncompain
M^e Samuel Gagnon
M^e Cettina Ragusa
M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Les membres

M^e Hélène Gagnon
M^e David Pecho
M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

Les membres

M^e Nabil H. Antaki
M^e Olivier Després
M^e Violaine Belzile
M^e Sylvie Marcil
M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Les membres

M^e Anne-Marie Bertrand
M^e Jean Marois
M^e Marie-Pierre Renaud
M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

Les membres

M^e Jocelin Lecomte
M^e Marie-Nancy Paquet
M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE AUX PETITES CRÉANCES

L'honorable Claude Champagne
M^e David Pecho
M^e Daniel St-Pierre
M^e Martin Hovington, secrétaire

LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Les membres

Nommés par le Conseil d'administration
du Barreau du Québec :

M^e Magali Fournier, Ad. E., présidente
M^e François Bourgeois (depuis le 15
septembre 2023)
M^e François Rolland, Ad. E. (depuis le 31
janvier 2024)

Nommés par l'APSOQ (organisme
représentatif des sténographes) :

M^{me} Chantal Gosselin, vice-présidente
(depuis le 22 avril 2023)
M^{me} Karine Laperrière
(jusqu'au 21 avril 2023)
M^{me} Denise Turcot
M. Julien Slythe (depuis le 22 avril 2023)

Désignée par la ministre de la Justice :
M^e Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le
Conseil d'administration :

M^e Sarah Thibodeau

LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

Les membres

M^e Nathalie Guertin
M^e Réa Hawi
M^e Éliane Hogue, secrétaire

LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Les membres

M^e Jean-François Gagnon, président
M^e Louis-François Asselin, Ad. E.
M^{me} Hasnaa Kadiri

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les membres

M^e Sylvie Harvey, présidente du Comité
M^e Julien Beaulieu
M. Gérald Belley
M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
M. Pierre Delisle
M^e Caroline Gagnon
M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
M^e Catherine Ouimet, directrice générale
M^e Simon Tremblay
M^e Sylvie Champagne, secrétaire

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres

M^e Pierre Lafrenière, président
M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
M^e Catherine Ouimet, directrice générale
M^e Antoine Aylwin, vice-président
M^e Extra Junior Laguerre
M^{me} Nancy Potvin
M^{me} Nathalie Thibert

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les membres

M^e Julien Beaulieu, président
M^e Catherine Bourget
M^e Elhadji Niang
M^e Catherine Ouimet, directrice générale
M^{me} Diane Sicard-Guindon
M^e Josée Roussin

LE COMITÉ CONSULTATIF TI

Les membres

M^e Catherine Ouimet, directrice générale
M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information
M^{me} Nathalie Thibert, directrice du Service des finances
M^e Elhadji Niang, représentant du Conseil d'administration
M. Martin Rousseau, architecte d'entreprise
M. Alexandre Cormier, expert en cybersécurité

LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024. À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (*) n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2024.

Direction générale

Lynda Arseneault, coordonnatrice administrative à la direction générale et au cabinet du bâtonnier

M^e Catherine Claveau, bâtonnière du Québec

Tristan Gassert, attaché au cabinet du bâtonnier et au directeur général (temporaire)

M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet du bâtonnier et à la direction générale (temporaire)*

M^e Louis-Charles Mc Cann, directeur aux affaires gouvernementales et institutionnelles

M^e Catherine Quimet, directrice générale

Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M^e Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation

M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Philippe Chayer, technicien en documentation, gestion des documents et archives

France Ducharme, adjointe des avocats au contentieux

Martin Dufour, conseiller spécial - gestion de l'information*

Charlotte Gilbert-Adams, avocate junior (temporaire)

M^e Réa Hawi, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

M^e Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques

Emmanuel Joachin, technicien juridique – courtage de l'information et Secrétariat de l'Ordre

Magali Job, adjointe à la direction du SOAJ

Annie Langlois, adjointe au SOAJ

M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au SOAJ (législation professionnelle)

Guillaume Legault, technicien en gestion des documents et archives

Philip Louis, conseiller en technologies prédictives et IA (temporaire)

M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Alexandre Roussel, technicien en gestion des documents et archives (temporaire)

Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux

Eva Sikora, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

Josianne St-Laurent, adjointe des avocats au SOAJ

Bureau du syndic

Montréal

M^e Bouchra Adaoui, avocate au Bureau du syndic

M^e Mindy Amar, avocate à la conciliation

Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M^e Julie Barnabé, avocate à la conciliation*

Denis Bédard, inspecteur-enquêteur

M^e Nicolas Bellemare, syndic adjoint

Alexis Benlarbi De Carvalho, adjoint au syndic et au superviseur du personnel administratif du Bureau du syndic (temporaire)

M^e Guy Bilodeau, syndic

Isabelle Cloutier, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

Nathalie Coste Blanchet, adjointe juridique aux syndicats adjoints

M^e Valérie Couture Perron, avocate au Bureau du syndic

M^e Georgette Charlotte Dahak-El-Ward, avocate à la conciliation

M^e Corinne Denis Masse, avocate à la conciliation

M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint

M^e Samy Elnemr, syndic adjoint

M^e Chantal Fafard, syndique adjointe

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers et analyste au service de l'inspection du Syndic

Isabelle Gauthier, inspectrice-enquêtrice

M^e Claude-Henri Grignon, avocat de soutien sénior

Morgan Groeber, adjointe de relève

Karine Guérette, adjointe juridique aux syndicats adjoints*

Manon Huber, commis de service

Charlyne Huet, adjointe juridique aux syndicats adjoints

M^e Chantal Iasenza, syndique adjointe

Patricia Joseph, inspectrice-enquêtrice

M^e Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information

M^e Luc Lapierre, syndic adjoint

Marie-Josée Leduc, commis à la numérisation*

M^e Geneviève Lefebvre, syndique adjointe

M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe

Iudita Luparu, préposée au service de l'inspection

Jocelyne Major, adjointe juridique à un syndic adjoint et à une avocate au Bureau du syndic

M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe

Monique Massicotte, adjointe juridique de syndicats adjoints*

M^e Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint

M^e Brigitte Nadeau, syndique adjointe

Judith-Siline Nazaire, adjointe d'avocats au Bureau du syndic (Info-Déonto) et à l'inspection*

Joseph Ndongbou, préposé à la gestion des prises de possession au Bureau du syndic

Aziza Oubella, agente d'information au public

M^e Fiorina Posteraro, syndique adjointe

Héraldine Préval, adjointe d'avocats au Bureau du syndic (Info-Déonto) et à l'inspection

Line Rivest, adjointe de relève au Bureau du syndic (temporaire)

Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice

Nicole Roy, adjointe juridique de syndicats adjoints*

M^e Miriam Sanschagrin, avocate au Bureau du syndic

Julie Sigouin, adjointe juridique de syndicats adjoints

Marilou Simard, adjointe de relève au Bureau du syndic

Nadège Thélémaque, adjointe juridique de syndicats adjoints

M^e Marie-Claude Thibault, syndique adjointe

M^e Johane Thibodeau, avocate à la conciliation

Hanène Tounakti, adjointe juridique d'une syndique adjointe et d'avocats au Bureau du syndic

M^e Monik Trempe, avocate à la conciliation

M^e Catherine Trinci-Telmosse, syndique adjointe

Janissa Uriol, adjointe juridique d'un syndic adjoint et d'avocats*

Nancy Vincent, superviseuse du personnel administratif

M^e César Augusto Zapata Meija, avocat au Bureau du syndic*

Vacant, adjoint juridique aux syndicats adjoints

Vacant, avocat au Bureau du syndic

Québec

Véronique Amyot, stagiaire adjointe de relève (temporaire)*

M^e Daniel Gagnon, syndic adjoint

M^e Dominique Jolin, syndique adjointe

M^e Mélanie Anne Lemelin, syndique adjointe

M^e Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation

Isabelle Martin, adjointe juridique aux syndicats adjoints

Anyck Morency, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat

M^e Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau du syndic

M^e Patrick Richard, syndic adjoint

Claudine Vézina, adjointe juridique aux syndicats adjoints

Communications

Sara Alaoui, adjointe aux communications et aux événements

Philippe Arseneault, conseiller senior communications et stratégie numérique*

Isabelle Benoit, conseillère senior communications et stratégie numérique

Hélène Bisson, directrice du Service des communications

Marie-Hélène Jodoin, édimestre

Martine Meilleur, conseillère en relations publiques

Virginie Savard, conseillère aux communications

Karol Urzua, conseillère en production multimédia

École du Barreau

Marie Agnesetti, agente aux dossiers étudiants

Mélissa Bernier, coordonnatrice aux services aux étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau

Alex Brizard, agent à l'aide financière et aux services aux étudiants

M^e Geneviève Cabana, avocate aux programmes et aux évaluations

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations

Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique

Line Desjardins, responsable à la gestion financière

M^e Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences

Vanessa Naomi Domercq, préposée à la comptabilité (temporaire)

Clarisse Fleureau, adjointe aux évaluations

Marina Goncharova, adjointe aux stages

Claudette Grenier, secrétaire à la documentation

M^e Guy-François Lamy, directeur de l'École du Barreau

Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

Kathy Otis, préposée à la comptabilité

M^e Nathalia Parra Meza, responsable aux stages et aux équivalences

M^e Jocelyne Tremblay, conseillère à la direction de l'École du Barreau*

M^e Audrey Walsh, avocate au programme et aux évaluations

M^e Mylène Zakaïb, responsable au programme

École du Barreau**Centre de Montréal**

Frédéric Audet, adjoint à la formation professionnelle

Alex Brizard, préposé à l'information (temporaire)*

Lyne Brunet, adjointe à la formation professionnelle

Adeline Dejonghe, préposée à l'information (temporaire)*

Anne Dupuis, préposée à l'information*

Solène Garçon, adjointe à la formation professionnelle

Sylvie Goulet, préposée à l'information (temporaire)*

Alexie Gravel, préposée à l'information (temporaire)*

Marie-Andrée Pineault, adjointe à la formation professionnelle*

M^e Pascale Lafortune, superviseure du Centre de Montréal

Sanaa Rabahia, adjointe à la formation professionnelle*

Lyssandre Rocheville, préposée à l'information (temporaire)

Diane St-Pierre, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal*

Louna Valère, préposée à l'information (temporaire)*

École du Barreau**Clinique juridique du Barreau**

M^e Maryse Bélanger, directrice de la Clinique juridique du Barreau

M^e Émilie Giroux-Gareau, coordonnatrice à la direction de la clinique juridique

Luisa Capogreco, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique*

Marie-Josée Maltais, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique

Suzanne Marcil, préposée à l'information

Yasmine Mountassir, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique*

Dominique Patry, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique (temporaire)

Marie-Andrée Pineault, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique

Flora Vaillant, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique (temporaire)

École du Barreau**Centre de Gatineau**

Sherline Gilles, adjointe à la formation professionnelle

M^e Amélie Jean, superviseure, Centre de Gatineau

Solange Labrosse, chargée à l'expérience étudiante et aux opérations

Natalie LeBlanc, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Gatineau*

École du Barreau**Centre de Québec**

Miria Presnielle Kouka, secrétaire réceptionniste*

Benoît Langlois, préposé à l'information (temporaire)

Lyne Leclerc, secrétaire du directeur, Centre de Québec*

M^e Robert Parrot, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec (temporaire)*

Sara Piazza, adjointe à la formation professionnelle

Kelly Cristina Ramalho, adjointe à la formation professionnelle

M^e Jany St-Cyr, superviseure, Centre de Québec

École du Barreau Centre de Sherbrooke

Lysane Boyer, adjointe à la formation professionnelle

M^e Émilie Côté, superviseure, Centre de Sherbrooke

Francine Giguère, adjointe à la formation professionnelle

M^e Daniel Grégoire, directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke*

Finances

Leonardo Guzman-Marciano, commis à la comptabilité

Pascale Laliberté, comptable

Bun Hour Lao, technicien en comptabilité

Diana Marcuta, chef de la planification et de l'analyse financière

Michael Mathieu, préposé aux cotisations*

Jessica Mpanya, commis aux cotisations (temporaire)

Manon Morin, technicienne aux comptes payables

Emma Jane Nicolas, technicienne en comptabilité des revenus

Carmen Palamida, superviseure aux cotisations

Annie Paquet, technicienne aux cotisations

Dorian Prier, préposé aux cotisations (temporaire)*

Nissrine Regragui, contrôleur

Nathalie Thibert, directrice Service des finances

Silvana Verrillo, préposée aux cotisations

Mohammed Zahiri, technicien sénior à la comptabilité*

Greffes

Yazid Bahous, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Camille Ballanger, agent aux comptes en fidéicommiss et au service de garde*

Alexandre Ballatore, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Johanne Bouchard, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Michel Brown, commis-service à la clientèle-inscription annuelle (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique au Service des greffes

Luisa Capogreco, agente Info-Barreau

Hélène Cerda, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Anita Cosma, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Vladimir DeThézier, agent Info-Barreau*

Lamis Djema, technicienne juridique au Service des greffes (fonds d'indemnisation et conformité)

Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions*

Manon Fontaine, agente à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données

Emmanuelle Kitenge, agente Info-Barreau

Krystel Larissa Gebara, technicienne juridique au Service des greffes

Simon Grenier, agent aux registres des sociétés

Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Alexandre Husson, agent aux registres des testaments et mandats de protection (temporaire)*

Sonseeahray Huybrechts Ostermann, agente aux comptes en fidéicommiss et au service de garde

Taoues Issouaidene, agente aux registres des testaments et mandats de protection

M^e Anne-Sophie Jolin, superviseure du Service des greffes

Mélanie Lacroix, agente à Info-Barreau et au Service Urgence-Avocat*

Aurélien Legoupil, technicienne juridique au Service des greffes

Erudy Mateus, agent de soutien au Service des greffes*

Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au greffe de révision

Marion Najean, agente aux registres des testaments et mandats de protection (temporaire)

Gisela Nunez, technicienne juridique et greffière au Service des greffes

Mélissa Pelletier, adjointe du directeur du Service des greffes

M^e Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes

Leslie Roesch, agente Info-Barreau (temporaire)*

Sylvie Roy, adjointe au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets*

Dieynaba Sao, agente à l'admission et aux inscriptions

Julie St-Pierre, technicienne juridique au Service des greffes

Ashley Dominique St-Thomas, technicienne juridique*

Elodie Talva, agente aux registres des testaments et mandats de protection

M^e Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes

Geneviève Verrette, agente à l'Info-Barreau

Silvana Verrillo, agente à l'Info-Barreau*

Vacant, agent Info-Barreau et au service Urgence-Avocat

Qualité de la profession

Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation

Lisa Beloeil, adjointe du Service Qualité de la profession (secteur prévention-associations (temporaire)*)

Diane Boivin, responsable logistique aux activités de formation

M^e Laurence Bouchard, avocate au secteur prévention et formation

Marilyn Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

M^e Sébastien Boulerville, avocat au secteur prévention et formation

Maxime Cartier Aubertin, adjoint administratif*

Jessica Chretien, agente administrative aux formations et à la gestion des accréditations

Lyne Daigle, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession*

Nathalie Donaldson, avocate aux inspections professionnelles

M^e Élyse Durocher, avocate aux inspections professionnelles

Annie Gagné, agente aux activités de formation en ligne et aux inscriptions

M^e Eliane Gauvin, superviseure – Service de la qualité de la profession (secteur inspection professionnelle)

Audrey Goudiaby, adjointe du directeur

du Service de la qualité de la profession et du superviseur du secteur formation et prévention

Laurence Hervieux Rivest, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession

Charles Hounwanou, technicien comptable sénior

M^e Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles

Louis Labelle, agent à la formation continue obligatoire (FCO)

Florence Laporte, agente aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités de formation

Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Josée Magnan, adjointe aux inspections professionnelles

M^e Maude Miron-Bilodeau, avocate aux inspections professionnelles*

Hélène Nakache, technicienne comptable junior

M^e Élisabeth Pinard, coordonnatrice au Service de la qualité de la profession, secteur formation et prévention

Louise Ste-Marie, adjointe administrative (temporaire)

Tania Turlotin, agente aux activités de formation et aux autres projets spéciaux de formation

Jessenia Veras Garcia, agente aux activités de formation

Ressources humaines et matérielles

Julie Bisson, conseillère en ressources humaines

Stéphane Chamberland, employé de service

Mylène Clermont, préposée au soutien administratif

Julie Cloutier, coordonnatrice en ressources humaines et matérielles (relève paie)*

Willy Gantier, technicien en ressources humaine – relève paie

Charlyne Huet, réceptionniste et adjointe de soutien aux Services administratifs*

Dominique Leduc, réceptionniste et adjointe de soutien aux services administratifs

M^e Éric L'Italien, conseiller en relations de travail et ressources humaines

M^e Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines et matérielles

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

Technologies de l'information

M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

Mario Beck, expert bureautique

Daniel Benoit, administrateur de systèmes

Mietka Blémur, programmeur analyste

David Bretel, analyste fonctionnel

Lafèche Chevrette, administrateur de systèmes (temporaire)

Cristina-Lucica Coman, analyste programmeur Lead

Alexandre Cyr, programmeur analyste

Yves Duhamel, technicien support aux usagers*

Rachid El-Hachem, analyste programmeur Lead

Xaadim Fall, administrateur système Windows*

Jean-Yvan Fradet, technicien support aux usagers

Neetasha Ganoory, technicienne support aux usagers

Benoit Lazure, coordonnateur à l'exploitation

Alexandre Lévis, coordonnateur du développement TI

Éric Mathieu, programmeur analyste

Patrick Pichette, analyste d'affaires

Frédéric Poulin, technicien support aux usagers*

Jean-Pierre St-Yves, architecte d'entreprise et intégrateur senior

Guillaume Robitaille, analyste d'affaires

Clément Timaxian, administrateur de système

Éric Villard, programmeur analyste

NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2024

(105 personnes x 35 heures) = 3 675 h

(104 personnes x 33,75 heures) = 3 510 h

(1 personne x 40 heures) = 40 h

(2 personnes x 27 heures) = 54 h

(3 personnes x 21 heures) = 63 h

(1 personne x 36,25 heures) = 36,25 h

(1 personne x 19,5 heures) = 19,5 h

(1 personne x 24 heures) = 24 h

(1 personne x 20,25 heures) = 20,25 h

7 442 heures soit une moyenne de 212,63 employés

Nombre d'employés au Barreau du Québec : 178

Nombre d'employés à l'École du Barreau : 41

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2023-2024

LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Première année	273,50 \$
Deuxième année	569,75 \$
Troisième année	705,15 \$
Quatrième année et plus	855,25 \$

LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

Première année et plus	50 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

Première année	139,22 \$
Deuxième année	319,48 \$
Troisième année	392,79 \$
Quatrième année et plus	462,96 \$

LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

Première année et plus	10 \$
------------------------	-------

LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Première année et plus	29 \$
------------------------	-------

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

Abitibi-Témiscamingue	193,23 \$
Arthabaska	130 \$
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	110 \$
Bedford	120 \$
Côte-Nord	0 \$

LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)

Outaouais	
Première année	50 \$
Deuxième année et plus	100 \$
Laurentides–Lanaudière	125 \$
Laval	
Première et deuxième années	85 \$
Troisième année et plus	135 \$
Longueuil	
Première année	10 \$
Deuxième année	20 \$
Troisième année	40 \$
Quatrième année et plus	90 \$
Mauricie	115 \$
Montréal	
Première année	77,78 \$
Deuxième année	93,33 \$
Troisième année	104,07 \$
Quatrième année et plus	171,11 \$
Québec	
Première année	112 \$
Deuxième et troisième années	141 \$
Quatrième année et plus	185 \$
Richelieu	120 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	127,80 \$
Saint-François	110 \$

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1^{er} avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 700 \$.

LES ÉTATS FINANCIERS DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 29
Annexes	30 - 31

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Le Barreau du Québec

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 23 mai 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

Le Barreau du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024					2023
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$
Produits						
Cotisations annuelles (note 3)	23,920,256	—	—	—	—	23,920,256
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 3)	—	—	—	—	—	—
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 3)	—	—	293,119	—	—	293,119
Produits nets de placements	1,642,254	3,438,666	61,406	879,507	—	6,021,833
Intérêts sur les comptes en fidéicomis	—	41,280,344	—	—	—	41,280,344
Formation continue obligatoire	3,259,869	—	—	—	—	3,259,869
Admission	606,334	—	—	—	—	606,334
Ventes de biens ou de services	2,442,520	—	—	—	(78,255)	2,364,265
Autres produits (note 4)	1,107,671	—	—	161,752	—	1,269,423
	<u>32,978,904</u>	<u>44,719,010</u>	<u>354,525</u>	<u>1,041,259</u>	<u>(78,255)</u>	<u>79,015,443</u>
Charges						
Syndic	8,451,189	—	—	—	—	8,451,189
Formation continue	2,394,413	—	—	—	—	2,394,413
Service de support aux opérations	7,294,180	365,318	22,516	93,127	(10,815)	7,764,326
Normes professionnelles et soutien à la profession	1,798,386	2,332,942	—	—	(67,440)	4,063,888
Inspection professionnelle	2,112,366	—	—	—	—	2,112,366
Admission	2,024,687	—	—	—	—	2,024,687
Gouvernance	2,936,962	—	20,500	—	—	2,957,462
Communications	1,817,575	2,282,205	—	—	—	4,099,780
Services aux membres	559,973	—	185,166	—	—	745,139
Frais d'occupation	1,502,885	—	—	—	—	1,502,885
Autres charges liées à la protection du public (note 4)	1,958,491	—	—	243,099	—	2,201,590
Autres charges (note 4)	1,627,010	220,578	4,893	24	—	1,852,505
	<u>34,478,117</u>	<u>5,201,043</u>	<u>233,075</u>	<u>336,250</u>	<u>(78,255)</u>	<u>40,170,230</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(1,499,213)</u>	<u>39,517,967</u>	<u>121,450</u>	<u>705,009</u>	<u>—</u>	<u>38,845,213</u>
						<u>27,889,961</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 18 fournit d'autres informations sur les résultats.

Le Barreau du Québec

Situation financière

au 31 mars 2024

	2024					2023
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$
ACTIF						
Court terme						
Encaisse	45,518,368	29,282,056	625,572	9,507	—	75,435,503
Comptes clients et autres créances (note 5)	270,615	3,196,680	—	—	—	3,467,295
Avances à d'autres fonds et entités (note 6)	704,277	—	107,067	—	(585,558)	225,786
Frais payés d'avance	2,010,542	—	—	—	—	2,010,542
Placements (note 7)	—	11,192,191	—	—	—	11,192,191
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, échéant en décembre 2023	—	—	—	—	—	—
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII (note 8)	—	—	—	—	—	—
	48,503,802	43,670,927	732,639	9,507	(585,558)	92,331,317
Long terme						
Placements (note 7)	13,285,129	44,874,220	383,816	14,121,839	—	72,665,004
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	6,840,732	—	—	—	—	6,840,732
	68,629,663	88,545,147	1,116,455	14,131,346	(585,558)	171,837,053
PASSIF						
Court terme						
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 10)	8,668,451	875,507	306	11,254	—	9,555,518
Cotisations à remettre (note 11)	22,810,607	—	—	—	—	22,810,607
Cotisations reportées	18,349,037	—	108,890	—	—	18,457,927
Provision pour indemnités (note 12)	—	—	—	409,968	—	409,968
Produits reportés	571,401	—	—	—	—	571,401
Provision pour éventualités (note 12)	200,000	—	—	—	—	200,000
Apport reporté (note 13)	—	—	—	—	—	—
Dus à d'autres fonds et entités (note 14)	218,243	334,762	—	143,729	(585,558)	111,176
	50,817,739	1,210,269	109,196	564,951	(585,558)	52,116,597
Long terme						
Passif au titre des prestations définies (note 15)	1,808,600	—	—	—	—	1,808,600
	52,626,339	1,210,269	109,196	564,951	(585,558)	53,925,197
SOLDES DE FONDS						
Affectés	3,629,355	87,334,878	1,007,259	13,566,395	—	105,537,887
Investi en immobilisations	6,840,732	—	—	—	—	6,840,732
Non affecté	5,533,237	—	—	—	—	5,533,237
	16,003,324	87,334,878	1,007,259	13,566,395	—	117,911,856
	68,629,663	88,545,147	1,116,455	14,131,346	(585,558)	171,837,053

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Bâtonnière du Québec – Me Catherine Claveau

Le Barreau du Québec
Évolution des soldes de fonds
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024								2023
	Fonds général				Fonds d'études juridiques		Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté	Affecté	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	4,213,574	83,730	5,261,292	8,060,441	800,000	46,966,911	885,809	12,861,386	79,133,143
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1,043,746)	–	–	(455,467)	–	39,517,967	121,450	705,009	38,845,213
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus	–	–	–	(66,500)	–	–	–	–	(66,500)
Contribution compensatoire du fonds général	–	–	–	(50,000)	–	50,000	–	–	–
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	3,670,904	–	–	(3,670,904)	–	–	–	–	–
Virement – utilisation des affectations	–	–	(1,715,667)	1,715,667	–	–	–	–	–
Solde à la fin	6,840,732	83,730	3,545,625	5,533,237	800,000	86,534,878	1,007,259	13,566,395	117,911,856

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	38,845,213	27,889,961
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,060,114	949,303
Radiation d'immobilisations incorporelles	—	37,563
Amortissement de l'apport reporté	(16,368)	(16,425)
Variations de la juste valeur de placements	(4,787,193)	(689,699)
Diminution du passif au titre des prestations définies	(107,500)	(55,700)
	<u>34,994,266</u>	<u>28,115,003</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	1,091,701	(677,378)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>36,085,967</u>	<u>27,437,625</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	(7,129,839)	(16,633,000)
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	700,275	—
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec	100,000	—
Variation nette des avances à des entités affiliées	(197,701)	23,065
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(3,670,904)	(2,670,781)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(10,198,169)</u>	<u>(19,280,716)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des dus à des entités affiliées	(49,765)	48,366
Cotisations à remettre	2,866,581	2,282,809
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>2,816,816</u>	<u>2,331,175</u>
Augmentation nette de l'encaisse	<u>28,704,614</u>	<u>10,488,084</u>
Encaisse au début	<u>46,730,889</u>	<u>36,242,805</u>
Encaisse à la fin	<u><u>75,435,503</u></u>	<u><u>46,730,889</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif de l'état de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Apports

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

Autres sources de produits

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

Comptabilité par fonds

Fonds général

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Fonds d'études juridiques

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la formation professionnelle, la formation permanente, la recherche et l'information juridiques, l'établissement et le maintien des bibliothèques de droit et financer des mesures ayant pour objet de favoriser l'accès à la justice.

Fonds du programme d'assistance parentale

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Immobilisations corporelles et incorporelles et apport reporté

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels, téléphonie et équipement infrastructure serveurs et réseaux	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	40 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression	4 ans

L'apport reporté, constituait une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau du Québec, était viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Contribution au fonds général

Depuis le 1^{er} avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des charges liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

Solde du fonds d'indemnisation

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

Entités contrôlées et entités sous influence notable

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

École du Barreau du Québec

L'École du Barreau du Québec est régie par la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions* du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable de la formation professionnelle des futurs avocats, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage de formation professionnelle. Elle administre également la Clinique juridique du Barreau. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Éducaloi

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 16.

Le Barreau du Québec avait le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerçait donc le contrôle sur cet organisme jusqu'en juin 2022. À la suite d'une modification des règlements généraux d'Éducaloi lors de leur assemblée annuelle en 2022, le Barreau du Québec nomme dorénavant certains membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce une influence notable sur cet organisme.

Opérations entre apparentés

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

Avantages sociaux futurs

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation dans le cas d'un régime capitalisé, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime d'appoint en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle établie aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date d'évaluation actuarielle complète. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

3 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Cotisations totales	58,484,594	56,681,703
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	(13,926,954)	(13,324,360)
Centre d'accès à l'information juridique	(12,785,692)	(12,500,079)
Barreaux de section	(5,200,927)	(4,934,721)
Office des professions du Québec	(892,156)	(872,841)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	(1,465,490)	(1,296,730)
	24,213,375	23,752,972
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	—	643,545
Cotisations pour le Barreau du Québec	24,213,375	24,396,517

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	23,920,256	22,495,067
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	—	1,613,290
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	293,119	288,160
	24,213,375	24,396,517

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	165,262	152,791
Discipline	99,525	60,157
Exercice illégal et usurpation de titres	9,013	16,255
Autres produits		
Services aux membres	40,496	26,000

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

4 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES (suite)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	1,153,622	1,153,512
Conseil de discipline	382,546	312,081
Comité de révision	197,976	164,670
Indemnisations	243,099	366,586
Exercice illégal et usurpation de titres	158,030	136,565
Comité de formation	—	505
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	66,317	56,530
	<u>2,201,590</u>	<u>2,190,449</u>
	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	383,334	289,344
Services – inscription d'exercice en société	249,700	249,209
Services – comptes en fidéicomis	73,718	61,077
Frais bancaires	1,126,911	1,099,025
Divers	18,842	17,798
	<u>1,852,505</u>	<u>1,716,453</u>

	2024				2023
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 3 851 \$ (16 102 \$ au 31 mars 2023) (a)	270,615	—	—	—	270,615
Intérêts courus	—	3,196,680	—	—	3,196,680
Comptes en fidéicommis des avocats	270,615	3,196,680	—	—	3,467,295

(a) La somme à recevoir de l'École du Barreau du Québec totalise 90 478 \$ au 31 mars 2024 (246 808 \$ au 31 mars 2023) et celle à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec totalise 0 \$ au 31 mars 2024 (62 271 \$ au 31 mars 2023).

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

6 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	—	—	107,067
Fonds d'études juridiques	334,762	—	—
Fonds d'indemnisation	143,729	—	—
Fondation du Barreau du Québec	3,678	—	—
Autres avances	222,108	—	—
	704,277	—	107,067
	2023		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	—	—	208,276
Fonds d'études juridiques	5,373	—	—
Fonds d'indemnisation	58,975	—	—
Fondation du Barreau du Québec	1,881	—	—
Autres avances	26,204	—	—
	92,433	—	208,276

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

7 - PLACEMENTS

					2024
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	13,285,129	24,650,568	383,816	14,121,839	52,441,352
Autres placements (b)	—	31,415,843	—	—	31,415,843
	13,285,129	56,066,411	383,816	14,121,839	83,857,195
Tranche échéant à moins de un an	—	11,192,191	—	—	11,192,191
	13,285,129	44,874,220	383,816	14,121,839	72,665,004
					2023
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	15,327,028	20,256,670	360,019	13,246,236	49,189,953
Autres placements (b)	17,400	18,006,972	—	—	18,024,372
Encaisse	4,704,687	21,151	—	—	4,725,838
	20,049,115	38,284,793	360,019	13,246,236	71,940,163
Tranche échéant à moins de un an	4,722,087	6,860,315	—	—	11,582,402
	15,327,028	31,424,478	360,019	13,246,236	60,357,761

(a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2024 est constituée d'encaisse (0,28 %), d'obligations gouvernementales (28,63 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (9,88 %), de fonds communs d'actions canadiennes (6,81 %), de fonds communs d'actions étrangères (24,16 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (16,75 %), de fonds communs immobiliers (8,6 %) et d'actions privilégiées (4,89 %).

(b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

7 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	2024	2023
	%	%
Fonds général	24.96	26.45
Fonds d'études juridiques	46.37	34.96
Fonds du programme d'assistance parentale	0.72	0.62
Fonds d'indemnisation	26.56	22.86
Fondation du Barreau du Québec	—	4.88
La Corporation de services du Barreau du Québec	—	8.23
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	—	0.81
École du Barreau du Québec	0.91	0.78
Comité sur la sténographie	0.48	0.41
	100.00	100.00

À la suite d'une réflexion avec leurs autorités de gouvernance respectives, les partenaires suivants :

Fondation du barreau du Québec, La Corporation de services du Barreau du Québec et Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) ont informé le Barreau du Québec qu'ils se retiraient du Fonds du patrimoine. La valeur de leurs quotes-parts respectives a été calculée en date du 30 septembre 2023.

8 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau du Québec et les autres Barreaux canadiens avaient convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII en février 2018. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne. Ce prêt portait intérêt au taux fixe de 4,74 % annuellement et était venu à échéance en février 2023. La décision de procéder au remboursement du prêt avait été communiquée à CANLII et le prêt avait été encaissé le 16 mai 2023.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2024		2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Fonds général			
Immobilitisations corporelles			
Terrain	340,000	—	340,000
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	7,054,997	7,054,997	—
Aménagement des locaux	655,858	352,527	303,331
Mobilier et équipement	87,904	22,709	65,195
Équipement informatique	207,742	113,140	94,602
Ordinateurs	1,553,117	1,217,284	335,833
Téléphonie	576,477	515,584	60,893
Équipement d'impression	17,191	5,961	11,230
Équipement infrastructure serveurs et réseaux	1,292,892	83,716	1,209,176
	<u>11,786,178</u>	<u>9,365,918</u>	<u>2,420,260</u>
Immobilitisations incorporelles			
Logiciels	598,491	403,522	194,969
Logiciels corporatifs	4,500,833	472,775	4,028,058
Logiciels corporatifs en cours de développement	197,445	—	197,445
	<u>5,296,769</u>	<u>876,297</u>	<u>4,420,472</u>
	<u>17,082,947</u>	<u>10,242,215</u>	<u>6,840,732</u>

10 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 386 107 \$ au 31 mars 2024 (3 793 300 \$ au 31 mars 2023).

11 - COTISATIONS À REMETTRE

	2024	2023
	\$	\$
Barreaux de section	3,786,385	3,483,895
Centre d'accès à l'information juridique	9,217,007	8,622,191
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	9,130,249	7,176,073
Office des professions du Québec	676,966	661,867
	<u>22,810,607</u>	<u>19,944,026</u>

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

11 - COTISATIONS À REMETTRE (suite)

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2024-2025 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2024 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

12 - ÉVENTUALITÉS

Fonds général

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 409 968 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter du 20 mars 2014. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 1 887 187 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

13 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau du Québec.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	2024	2023
	\$	\$
Solde au début	16,368	32,793
Amortissement de l'exercice	16,368	16,425
Solde à la fin	—	16,368

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
 au 31 mars 2024

14 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	2024		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	–	334,762	143,729
Fonds du programme d'assistance parentale	107,067	–	–
Fondation du Barreau du Québec	100,450	–	–
Autres dus	10,726	–	–
	218,243	334,762	143,729
	2023		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	–	5,373	58,975
Fonds du programme d'assistance parentale	208,276	–	–
Fondation du Barreau du Québec	115,550	–	–
Autres dus	45,391	–	–
	369,217	5,373	58,975

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

15 - RÉGIMES DE RETRAITE

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec a été effectuée en date du 31 décembre 2021, et la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée au cours de l'année 2025 en date du 31 décembre 2024.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

15 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1^{er} janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	79,054,600	78,492,100
Juste valeur des actifs des régimes	79,581,300	77,945,000
	526,700	(547,100)
Provision pour moins-value	2,335,300	1,302,500
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<u>1,808,600</u>	<u>1,849,600</u>

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

16 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	2024-03-31	2023-05-31	Non audité 2024-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$
Total de l'actif	160,466,920	15,495,938	832,931
Total du passif	72,817,248	12,560,818	25,595
Actif net	87,649,672	2,935,120	807,336
Produits	14,689,719	9,829,316	174,021
Charges	17,438,650	11,497,925	57,612
Flux de trésorerie liés aux			
Activités de fonctionnement	(11,831,540)	6,694,163	—
Activités d'investissement	2,164,744	(1,204,688)	—
Activités de financement	(109,001)	(40,818)	—
Facturation du Barreau du Québec			
Produits de location facturés	113,799	512,258	—
Honoraires de gestion	—	64,956	17,529
Frais généraux répartis	—	318,827	—

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

16 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)

	2023-03-31	2022-05-31	2022-03-31	Non audité 2023-03-31
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$	\$
Total de l'actif	171,717,994	9,351,846	3,493,387	721,655
Total du passif	85,775,978	4,611,617	977,557	30,726
Actif net	85,942,016	4,740,229	2,515,830	690,929
Produits	10,902,659	8,892,622	3,791,708	143,052
Charges	16,814,048	9,822,983	3,432,224	40,761
Flux de trésorerie liés aux				
Activités de fonctionnement	(4,015,808)	(2,792,027)	862,276	—
Activités d'investissement	13,675,890	(480,632)	(992,404)	—
Activités de financement	(107,465)	137,077	—	—
Facturation du Barreau du Québec				
Produits de location facturés	113,799	488,828	—	—
Honoraires de gestion	—	58,970	—	17,420
Frais généraux répartis	—	262,441	—	—
Contribution du Barreau du Québec	—	—	234,115	—

17 - ENGAGEMENTS

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin 2025 et décembre 2030, à verser une somme de 405 531 \$ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 93 275 \$ en 2025, à 70 475 \$ en 2026, à 64 475 \$ en 2027, 2028, 2029 et à 48 356 \$ en 2030.

Le Barreau du Québec
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

18 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

	2024	2023
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	669,897	609,816
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	390,217	339,487
	<u>1,060,114</u>	<u>949,303</u>
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	<u>777,367</u>	<u>666,071</u>
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	749,650	443,827
Fonds d'études juridiques (a)	365,318	269,160
Fonds d'indemnisation (a)	93,127	91,620
	<u>1,208,095</u>	<u>804,607</u>
Allègement – École du Barreau du Québec	–	(125,000)
	<u>1,208,095</u>	<u>679,607</u>
Cotisation – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	<u>764,306</u>	<u>748,598</u>
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Clinique juridique – École du Barreau	600,000	–
Éducaloi	550,151	300,000
Juripop	203,478	72,000
Avocats sans frontières	200,000	175,000
Pro Bono – Québec	150,000	130,000
Juristes à domicile	107,000	–
Clinique juridique itinérante	75,000	–
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	71,000	–
Fondation du Barreau du Québec	43,260	42,000
Subventions diverses	282,316	116,400
	<u>2,282,205</u>	<u>835,400</u>

- (a) Service de support aux opérations
(b) Normes professionnelles et soutien à la profession
(c) Communications

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

19 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de change

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

Le Barreau du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

20 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Le Barreau du Québec

Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Salaires et charges sociales	20,865,714	19,570,555
Honoraires professionnels et juridiques	5,578,115	4,296,381
Rémunération provenant d'autres sources	604,460	623,408
Cotisations aux organismes et affiliations	1,683,823	1,540,917
Publicité, promotion et communications	495,344	1,933,204
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	977,475	909,938
Assurances, taxes et permis	1,558,577	1,494,875
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	2,623,113	1,088,281
Télécommunications, poste et messagerie	765,552	1,055,891
Location de locaux, d'équipement et de services	1,799,635	1,485,307
Services publics, entretien, réparations et autres	1,090,895	1,142,029
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	529,907	478,049
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	1,060,114	949,303
Indemnités	190,437	280,506
Frais financiers	651,330	630,055
Autres charges et charges recouvrées	(49,034)	(44,094)
	40,425,457	37,434,604
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	(749,650)	(318,827)
	39,675,807	37,115,777

Le Barreau du Québec

Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

(non audité)

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
RÉPARTITION DES CHARGES SELON LE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL		
Frais généraux à répartir		
Service de support aux opérations	7,294,180	7,179,364
Frais d'occupation	1,502,885	1,507,774
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	1,132,587	1,039,698
	<u>9,929,652</u>	<u>9,726,836</u>
Répartition des frais généraux par activité		
Syndic	4,062,130	4,158,037
Formation continue	977,920	742,507
Normes professionnelles et soutien à la profession	526,572	519,755
Inspection professionnelle	902,696	965,259
Admission	1,354,043	1,262,261
Gouvernance	225,674	222,752
Communications	677,022	668,256
Services aux membres	150,449	148,501
Autres charges liées à la protection du public	1,053,146	1,039,508
	<u>9,929,652</u>	<u>9,726,836</u>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2024

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelles constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

États financiers
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette ¹ S.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le 23 mai 2024

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

Produits des activités d'assurance	12 777 722 \$	12 269 333 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(12 968 893)	(25 268 309)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 7)	(191 171)	(12 998 976)
Primes de réassurance	(1 898 750)	(3 441 209)
Recouvrement (ajustement) de réassurance	(2 376 286)	8 892 029
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 6)	(4 275 036)	5 450 820
Déficit des activités d'assurance	(4 466 207)	(7 548 156)
Revenu net des activités d'investissement (note 8)	3 685 826	2 074 535
Produits financiers (charges financières) d'assurance (note 7)	(2 261 828)	174 481
Produits financiers de réassurance (note 6)	168 357	6 412
Résultat financier net d'assurance	(2 093 471)	180 893
Autres revenus	124 921	-
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(2 748 931)\$	(5 292 728)\$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(2 748 931)\$	(5 292 728)\$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des placements disponibles à la vente		
Pertes non réalisées	s.o.	(1 774 287)
Reclassement des pertes sur cession d'actifs financiers disponibles à la vente	s.o.	1 432 626
Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes non réalisées	1 027 810	s.o.
Reclassement des pertes réalisées à l'état des résultats	10 860	s.o.
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats	1 038 670	(341 661)
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	6 369 256	s.o.
Avantages du personnel		
Gains (pertes) actuariels des régimes à prestations définies	(47 200)	5 600
Limite de l'actif au titre des prestations définies	624 300	213 800
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats	6 946 356	219 400
Total des autres éléments du résultat global	7 985 026	(122 261)
RÉSULTAT GLOBAL	5 236 095 \$	(5 414 989)\$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Cumul des autres éléments du résultat global			Total des capitaux propres
	Excédent de l'actif sur le passif	Actifs financiers	Avantages du personnel	
SOLDE au 31 mars 2022, déjà établi	104 072 018 \$	(8 396 290)\$	(3 700 062)\$	91 975 666 \$
Incidence de l'application initiale de l'IFRS 17 (note 4)	(4 147 100)	-	-	(4 147 100)
SOLDE au 1 ^{er} avril 2022, retraité	99 924 918	(8 396 290)	(3 700 062)	87 828 566
Résultat global pour l'exercice				
Insuffisance des produits sur les charges	(5 292 728)	-	-	(5 292 728)
Autres éléments du résultat global				
Placements disponibles à la vente	-	(341 661)	-	(341 661)
Avantages du personnel	-	-	219 400	219 400
Total du résultat global pour l'exercice	(5 292 728)	(341 661)	219 400	(5 414 989)
SOLDE au 31 mars 2023, retraité	94 632 190	(8 737 951)	(3 480 662)	82 413 577
Résultat global pour l'exercice				
Insuffisance des produits sur les charges	(2 748 931)	-	-	(2 748 931)
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	1 038 670	-	1 038 670
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	6 369 256	-	6 369 256
Reclassement dans les capitaux propres des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	321 222	(321 222)	-	-
Avantages du personnel	-	-	577 100	577 100
Total du résultat global pour l'exercice	(2 427 709)	7 086 704	577 100	5 236 095
SOLDE au 31 mars 2024 ¹	92 204 481 \$	(1 651 247)\$	(2 903 562)\$	87 649 672 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au	31 mars 2024 ¹	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
----	------------------------------	-----------------	-------------------------------

ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 827 712 \$	11 603 509 \$	2 050 892 \$
Revenus de placement à recevoir	700 371	438 751	342 438
Placements (note 5)	152 243 582	145 685 941	159 305 501
Autres actifs	193 070	100 819	49 082
Actif des contrats de réassurance (note 6)	4 480 420	13 269 769	6 380 238
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	350 865	499 414	627 049
Actif au titre des prestations définies (note 14)	670 900	104 400	-
	160 466 920 \$	171 702 603 \$	168 755 200 \$

PASSIF

Passif des contrats d'assurance (note 7)	72 529 035 \$	87 390 005 \$	78 911 272 \$
Primes perçues d'avance	-	1 501 807	1 447 983
Passif au titre des prestations définies (note 14)	-	-	62 700
Obligation locative (note 15)	288 213	397 214	504 679
	72 817 248	89 289 026	80 926 634

CAPITAUX PROPRES

Excédent de l'actif sur le passif	92 204 481	94 632 190	99 924 918
Cumul des autres éléments du résultat global	(4 554 809)	(12 218 613)	(12 096 352)
	87 649 672	82 413 577	87 828 566
	160 466 920 \$	171 702 603 \$	168 755 200 \$

¹ Les informations présentées au 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Pour le Conseil d'administration :

 administrateur

 administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2024¹

2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	(2 748 931)\$	(5 292 728)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	172 975	194 197
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(1 019 835)	(2 121 508)
Perte sur cession de placements	10 860	1 432 626
Revenus de fonds communs	(328 657)	(17 836)
Perte (gain) de change non matérialisée	(1 253)	362
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	10 600	52 300

(3 904 241) (5 752 587)

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement (7 927 299) 1 494 976

(11 831 540) (4 257 611)

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(36 224 419)	(31 056 725)
Produit de la cession de placements	38 413 589	45 040 980
Acquisition d'immobilisations corporelles	(24 426)	(66 562)

2 164 744 13 917 693

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	(109 001)	(107 465)
--	-----------	-----------

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(9 775 797) 9 552 617

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

11 603 509 2 050 892

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 827 712 \$ 11 603 509 \$

¹ Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1^{er} avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 2 042 326 \$ (31 mars 2023 - 1 271 092 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est régi par la Loi sur les assureurs, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs, le 1^{er} avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui du Barreau du Québec. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2, ainsi que le Cadre de gouvernance adopté le 28 août 2020 par le Conseil d'administration, décrivent les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 23 mai 2024.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Les méthodologies utilisées pour établir le passif des sinistres survenus sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif au titre des sinistres survenus

- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement au titre du risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

En conséquence, le passif des contrats d'assurance constitue des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Actif des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus.

Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérentes avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	31 mars 2024	31 mars 2023
1 an	5,38 %	5,23 %
2 ans	4,92 %	4,67 %
3 ans	4,60 %	4,36 %
4 ans	4,44 %	4,18 %
5 ans	4,38 %	4,11 %
10 ans	4,54 %	4,28 %
15 ans	4,58 %	4,42 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^e centile et le 73^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Détermination du modèle économique

Le modèle économique que suit le Fonds d'assurance est déterminé d'une manière qui reflète la façon dont les actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné, notamment la génération des flux de trésorerie. Il reflète donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination du modèle économique nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont le Fonds d'assurance dispose à la date de l'appréciation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Les cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds communs est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

Pertes de valeur des actifs financiers

L'évaluation des pertes de valeur pour l'ensemble des actifs financiers pertinents requiert du jugement, en particulier pour l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs lors de la détermination des pertes de valeur et de l'évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit.

Avantages du personnel

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est estimée selon les pratiques actuarielles en vigueur.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Sauf indication contraire, les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Les contrats qui ne répondent pas à cette définition sont classés comme contrats d'investissement ou contrats de service. Le Fonds d'assurance a classé tous ses contrats comme des contrats d'assurance. Une fois classé, le contrat conserve son classement jusqu'à l'échéance de celui-ci même si le risque d'assurance décroît au cours de la période couverte.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le niveau de regroupement des contrats d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : les contrats déficitaires, les contrats sans risque important de devenir déficitaires et les autres contrats. Pour déterminer le niveau de regroupement, le Fonds d'assurance identifie un contrat comme étant la plus petite « unité », soit la police, qui est le plus petit dénominateur commun. Aucun groupe ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Les portefeuilles sont divisés par année d'émission et profitabilité à des fins de comptabilisation et d'évaluation.

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle. Le Fonds d'assurance suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires, le Fonds d'assurance évalue, lors de la comptabilisation initiale, qu'il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite en appréciant la probabilité que les faits et circonstances pertinents changent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance identifie les portefeuilles de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus, sauf que les références aux contrats déficitaires font référence aux contrats pour lesquels il existe un gain net lors de la comptabilisation initiale.

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats, à moins que les faits et circonstances indiquent que les contrats émis soient déficitaires.

Évaluation initiale des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Contrats déficitaires

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte du passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net dans les charges afférentes aux activités d'assurance. L'élément de perte est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture afin de contrebalancer les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par un composant recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Le composant recouvrement de perte est calculé en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

Au cours de la période de couverture, si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire, le Fonds d'assurance effectue la même analyse que celle qu'il a effectuée pour les groupes potentiellement déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance et de réassurance applicables.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance et de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution et les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement attribuables à des contrats d'assurance, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires, s'il y a lieu.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état des résultats. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente des actifs financiers;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Classement des actifs financiers

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir	Coût amorti
Autres actifs relatifs aux contrats de réassurance	Coût amorti
Obligations	Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Fonds communs	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détenus aux fins de la perception et de la vente » parce que les obligations et les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les revenus de placement à recevoir sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état des résultats lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts et les distributions de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exécice.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transactions peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état des résultats. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont décomptabilisés.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable des fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

b) Classement et évaluation des passifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs relatifs aux contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées aux résultats, s'il y a lieu.

c) Classement et évaluation des instruments financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances, incluant les revenus de placement à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers depuis le 1^{er} avril 2023 (IFRS 9)

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds d'assurance évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée. Si le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la dépréciation correspondra alors aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sinon elle correspondra aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, soit la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui devraient être subies en fonction des cas de défaut possibles dans les douze mois suivant la date de clôture. Si la qualité du crédit s'améliore dans une période ultérieure, au point où l'augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale n'est plus considérée comme importante, la provision pour pertes est de nouveau évaluée en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir. Le montant de la provision pour pertes de crédit reflète ainsi les changements dans le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information financière.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

Les pertes de crédit attendues pour les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ne réduisent pas la valeur comptable de ces actifs financiers à l'état de la situation financière qui demeurent à la juste valeur. Un montant égal à la provision qui serait obtenue si les actifs financiers étaient évalués au coût amorti est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et une charge correspondante est comptabilisée au résultat net. Le gain cumulé dans les autres éléments du résultat global est reclassé au résultat net lors de la décomptabilisation des actifs financiers.

Dépréciation des actifs financiers avant le 1^{er} avril 2023 (IAS 39)

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers (IFRS 9 et IAS 39)

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque le Fonds d'assurance transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles du Fonds d'assurance sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, le Fonds d'assurance a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles et obligation locative. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les autres titres, dont le terme est égal ou inférieur à trois mois à l'acquisition, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Avantages du personnel

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelles normes comptables appliquées

Le Fonds d'assurance a adopté les recommandations des chapitres IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers du Manuel de CPA Canada - Comptabilité pour la première fois à compter du 1^{er} avril 2023.

Ces chapitres ont apporté des modifications à la comptabilisation des contrats d'assurance et de réassurance et des instruments financiers. Par conséquent, le Fonds d'assurance a retraité certains montants comparatifs et présenté un troisième état de la situation financière au 1^{er} avril 2022. La nature et les effets des principaux changements dans les méthodes comptables du Fonds d'assurance résultant de l'adoption de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9 sont résumés ci-après.

IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le chapitre IFRS 17 - Contrats d'assurance remplace le chapitre IFRS 4 - Contrats d'assurance à compter du 1^{er} avril 2023. L'adoption de l'IFRS 17 n'a pas modifié le classement des contrats d'assurance du Fonds d'assurance.

La norme établit des principes spécifiques pour la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus.

Selon l'IFRS 17, les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par le Fonds d'assurance peuvent tous être évalués en appliquant la méthode de la répartition des primes. Cette méthode simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport au modèle général de la norme.

La comptabilisation des contrats d'assurance selon la méthode de la répartition des primes est similaire à l'approche de l'IFRS 4, mais elle diffère sur les principaux aspects suivants :

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

a) Contrats déficitaires

Un élément de perte des contrats déficitaires déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution estimés est inclus dans le passif au titre de la couverture restante au moment de l'émission des contrats d'assurance, et une perte est immédiatement comptabilisée au résultat net, ce qui entraîne une comptabilisation anticipée par rapport à l'IFRS 4.

b) Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour ajouter une prime d'illiquidité. En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres était actualisé selon un taux qui reflétait le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif était adossé.

c) Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation du passif des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflétait l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisé, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les débiteurs et les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance, les primes non acquises et la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les débiteurs et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance est présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 17 - Contrats d'assurance

- Le résultat des activités d'assurance est constitué des éléments suivants :
 - Les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
 - Les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance, incluant les frais d'exploitation,
 - Les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les primes de réassurance,
 - Les produits afférents aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance est présenté sans l'incidence de l'actualisation, laquelle est présentée séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance et de réassurance.

L'IFRS 17 a été appliquée en utilisant l'approche rétrospective complète en accord avec les dispositions transitoires du chapitre et les états financiers présentés pour les exercices antérieurs ont été retraités. Plus précisément, le Fonds d'assurance a :

- défini, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- décomptabilisé tout solde qui n'existerait pas s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- comptabilisé toute différence nette qui en résulte dans les capitaux propres.

La transition à l'IFRS 17 le 1^{er} avril 2022 a entraîné une diminution des capitaux propres de 4 147 100 \$. Cette diminution est due principalement aux contrats déficitaires.

Les tableaux suivants résument l'incidence de la transition à l'IFRS 17 sur l'état de la situation financière au 1^{er} avril 2022 :

	IFRS 4	Incidence de l'IFRS 17	IFRS 17
Total de l'actif	168 706 578 \$	48 622 \$	168 755 200 \$
Total du passif	(76 730 912)\$	(4 195 722)\$	(80 926 634)\$
Total des capitaux propres	(91 975 666)\$	4 147 100 \$	(87 828 566)\$
			IFRS 17
Changement de taux d'actualisation et de méthode d'ajustement au titre du risque			(266 818)\$
Contrats déficitaires			4 413 918
			4 147 100 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Fonds d'assurance a appliqué l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'adoption de l'IFRS 9 a donné lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation.

Les exigences de l'IFRS 9 ont été appliquées rétrospectivement au moyen d'ajustements aux montants de l'état de la situation financière à la date de la première application, soit le 1^{er} avril 2023, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives, comme le permet la norme. L'application de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence au 1^{er} avril 2023.

En conséquence de l'IFRS 9, des modifications ont été apportées à l'IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir, qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant de l'IFRS 9 et qui ont également été adoptées par le Fonds d'assurance pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2023.

Le tableau suivant présente les catégories d'évaluation et la valeur comptable des placements établies antérieurement selon l'IAS 39 au 31 mars 2023, ainsi que les nouvelles catégories d'évaluation et les nouvelles valeurs comptables établies selon l'IFRS 9 au 1^{er} avril 2023, et l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur les capitaux propres :

Au 1 ^{er} avril 2023	Catégorie d'évaluation selon l'IAS 39	Catégorie d'évaluation selon l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39	Incidence de l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IFRS 9
Actifs financiers					
Obligations	Disponibles à la vente	JVAERG	76 919 362 \$	- \$	76 919 362 \$
Fonds communs	Disponibles à la vente	JVAERG ¹	68 766 579 \$	- \$	68 766 579 \$

¹ À la transition à l'IFRS 9, le Fonds d'assurance a pris la décision irrévocable de désigner ces placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les variations de la juste valeur étant présentées de façon directe et permanente dans les autres éléments du résultat global et reclassées à l'excédent de l'actif sur le passif lorsque le titre est décomptabilisé.

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences de l'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

Nouvelles normes comptables appliquées

IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les paragraphes à l'appui de l'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Ces modifications ont été appliquées de manière prospective et n'ont eu aucun impact significatif sur les états financiers.

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds de d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

5. PLACEMENTS

	31 mars 2024
	Valeur comptable et juste valeur
Placements en instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Portefeuille d'appariement	
Obligations	
Gouvernements	14 358 149 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	68 500 615
Total des placements - Portefeuille d'appariement	82 858 764
Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Portefeuille de surplus	
Fonds communs ¹	
Actions canadiennes	6 714 746
Actions étrangères	27 760 166
Alternatifs et spécialisés	32 277 543
Dettes privées	2 632 363
Total des placements - Portefeuille de surplus	69 384 818
Total des placements	152 243 582 \$

¹ Ces placements en instruments de capitaux propres ne sont pas détenus à des fins de transaction, mais plutôt à des fins stratégiques à moyen et à long terme. La direction du Fonds d'assurance a par conséquent choisi de désigner ces placements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, car elle est d'avis que la comptabilisation des fluctuations à court terme de la juste valeur de ces placements en résultat net ne cadrerait pas avec la stratégie du Fonds d'assurance de conservation à long terme de ces placements en vue de la réalisation de leur potentiel de rendement à long terme.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

5. PLACEMENTS (suite)

	31 mars 2023	1 ^{er} avril 2022
	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable et juste valeur
Actifs financiers disponibles à la vente		
Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements	22 546 014 \$	49 190 939 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	54 373 348	47 650 374
Total des placements - Portefeuille d'appariement	76 919 362	96 841 313
Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Obligations canadiennes	22 048	1 532 644
Actions canadiennes	5 109 275	6 764 495
Actions étrangères	24 809 481	31 593 296
Alternatifs et spécialisés	36 258 392	20 192 653
Dettes privées	2 567 383	2 381 100
Total des placements - Portefeuille de surplus	68 766 579	62 464 188
Total des placements	145 685 941 \$	159 305 501 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024			
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1 ^{er} avril 2023	- \$	12 082 057 \$	1 187 712 \$	13 269 769 \$
Primes de réassurance	(1 898 750)	-	-	(1 898 750)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	816 256	73 463	889 719
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	(2 687 748)	(578 257)	(3 266 005)
	-	(1 871 492)	(504 794)	(2 376 286)
Charge nette des contrats de réassurance détenus	(1 898 750)	(1 871 492)	(504 794)	(4 275 036)
Produits financiers de réassurance	-	168 357	-	168 357
Variation du résultat net	(1 898 750)	(1 703 135)	(504 794)	(4 106 679)
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 898 750	-	-	1 898 750
Sommes reçues	-	(6 581 420)	-	(6 581 420)
Total des flux de trésorerie	1 898 750	(6 581 420)	-	(4 682 670)
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024	- \$	3 797 502 \$	682 918 \$	4 480 420 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

	31 mars 2023			
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2022	- \$	5 359 230 \$	1 021 008 \$	6 380 238 \$
Primes de réassurance	(3 441 209)	-	-	(3 441 209)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	704 831	63 435	768 266
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	8 020 494	103 269	8 123 763
	-	8 725 325	166 704	8 892 029
Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance détenus	(3 441 209)	8 725 325	166 704	5 450 820
Produits financiers de réassurance	-	6 412	-	6 412
Variation du résultat net	(3 441 209)	8 731 737	166 704	5 457 232
Flux de trésorerie				
Primes payées	3 441 209	-	-	3 441 209
Sommes reçues	-	(2 008 910)	-	(2 008 910)
Total des flux de trésorerie	3 441 209	(2 008 910)	-	1 432 299
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2023	- \$	12 082 057 \$	1 187 712 \$	13 269 769 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2023	(8 808)\$	4 506 227 \$	76 913 777 \$	5 978 809 \$	87 390 005 \$
Produits d'assurance	(12 777 722)	-	-	-	(12 777 722)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	4 247 000	18 393 361	1 214 808	23 855 169
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(4 756 605)	(1 623 444)	(6 380 049)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 506 227)	-	-	(4 506 227)
	-	(259 227)	13 636 756	(408 636)	12 968 893
Résultat net des activités d'assurance	(12 777 722)	(259 227)	13 636 756	(408 636)	191 171
Charges financières d'assurance	-	-	2 261 828	-	2 261 828
Variation du résultat net	(12 777 722)	(259 227)	15 898 584	(408 636)	2 452 999
Flux de trésorerie					
Primes reçues	12 778 189	-	-	-	12 778 189
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(30 092 158)	-	(30 092 158)
Total des flux de trésorerie	12 778 189	-	(30 092 158)	-	(17 313 969)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024	(8 341)\$	4 247 000 \$	62 720 203 \$	5 570 173 \$	72 529 035 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	31 mars 2023				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2022	(11 646)\$	4 413 918 \$	68 439 041 \$	6 069 959 \$	78 911 272 \$
Produits d'assurance	(12 269 333)	-	-	-	(12 269 333)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	4 506 227	17 309 670	1 089 925	22 905 822
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	7 957 480	(1 181 075)	6 776 405
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 413 918)	-	-	(4 413 918)
		92 309	25 267 150	(91 150)	25 268 309
Résultat net des activités d'assurance	(12 269 333)	92 309	25 267 150	(91 150)	12 998 976
Produits financiers d'assurance	-	-	(174 481)	-	(174 481)
Variation du résultat net	(12 269 333)	92 309	25 092 669	(91 150)	12 824 495
Flux de trésorerie					
Primes reçues	12 272 171	-	-	-	12 272 171
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(16 617 933)	-	(16 617 933)
Total des flux de trésorerie	12 272 171	-	(16 617 933)	-	(4 345 762)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2023	(8 808)\$	4 506 227 \$	76 913 777 \$	5 978 809 \$	87 390 005 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	44 412 598 \$	(2 881 057)\$	41 531 541 \$	61 418 274 \$	(10 878 898)\$	50 539 376 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	31 006 185	(1 198 481)	29 807 704	28 183 336	(1 804 551)	26 378 785
Effet de l'actualisation	(8 459 922)	282 037	(8 177 885)	(8 190 415)	601 393	(7 589 022)
Ajustement au titre du risque non financier	5 570 174	(682 919)	4 887 255	5 978 810	(1 187 713)	4 791 097
	72 529 035 \$	(4 480 420)\$	68 048 615 \$	87 390 005 \$	(13 269 769)\$	74 120 236 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	31 mars 2024		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 090 095)\$	(975 446)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(1 842 715)\$	(1 776 067)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	1 676 568 \$	1 617 182 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 122 937 \$	1 008 288 \$
Taux d'inflation	- 1 %	1 764 072 \$	1 700 295 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(1 781 899)\$	(1 718 767)\$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

		31 mars 2023	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 230 779)\$	(1 038 307)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(1 907 020)\$	(1 753 953)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	1 738 189 \$	1 598 833 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 278 670 \$	1 086 198 \$
Taux d'inflation	- 1 %	1 829 794 \$	1 683 064 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(1 843 654)\$	(1 695 718)\$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

8. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	3 458 092 \$	3 517 724 \$
Dividendes	133 288	213 042
Revenus de fonds communs	328 657	17 836
Perte sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(10 859)	(1 432 626)
Autres revenus de placement	(1 253)	362
Frais de gestion	(222 099)	(241 803)
Total des montants comptabilisés au résultat net	3 685 826	2 074 535
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	7 407 926	(341 661)
Total des revenus d'investissement	11 093 752	1 732 874
Produits financiers (charges financières) d'assurance reconnus dans le résultat net	(2 261 828)	174 481
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	168 357	6 412
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	9 000 281 \$	1 913 767 \$

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) applicable aux organismes d'autoréglementation sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La composition des actifs financiers du Fonds d'assurance est établie en fonction de la proportion du passif associée aux réclamations d'assurance et de la proportion des actifs en surplus. Le Fonds d'assurance maintient un portefeuille d'appariement principalement composé de titres obligataires de haute qualité à risque faible. Le portefeuille de surplus, un portefeuille diversifié, vise à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en maintenant une saine gestion du risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements :
 - Un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance,
 - Un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance;
- Que le portefeuille d'appariement est composé comme suit :
 - Des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État selon une répartition maximale des obligations entre ces émetteurs,
 - Les obligations municipales et paragouvernementales sont sujettes à un placement maximal de 8 % par émetteur,
 - Les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille,
 - Les devises étrangères en dollars américains, en euros et en yens ne peuvent excéder 10 % chacune de la valeur marchande totale du portefeuille alors que les devises étrangères autres que le dollar américain, l'euro et le yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la valeur marchande du portefeuille;
- Que le portefeuille de surplus est composé de diverses catégories de placements diversifiés, selon une répartition cible d'actifs.

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 4 091 000 \$ (31 mars 2023 - 7 257 061 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance. Pour les instruments financiers, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptabilisée de ceux-ci à la date de fin d'exercice.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2024 et 2023.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2024 et 2023.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place un portefeuille d'appariement composé d'obligations et dont la valeur totale doit se situer entre 1,3 et 1,6 fois la valeur du passif des contrats d'assurance net de l'actif de réassurance.

Un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'appariement doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités et en titres venant à échéance dans moins de deux ans. Le portefeuille est sujet à une valeur marchande maximale de 10 % d'obligations venant à échéance dans plus de douze ans.

Ainsi, le Fonds d'assurance est en mesure de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	31 mars 2024					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	22 847 724 \$	12 805 011 \$	9 830 222 \$	6 293 775 \$	4 266 440 \$	15 128 611 \$
Obligation locative	288 213	-	-	-	-	-
	23 135 937 \$	12 805 011 \$	9 830 222 \$	6 293 775 \$	4 266 440 \$	15 128 611 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 827 712 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	700 371	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	2 238 159	387 539	271 835	231 657	137 814	422 534
Placements	83 758 279	16 895 351	6 664 951	11 390 388	32 476 366	1 058 247
	88 524 521 \$	17 282 890 \$	6 936 786 \$	11 622 045 \$	32 614 180 \$	1 480 781 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	31 mars 2023					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	39 706 800 \$	13 745 285 \$	9 539 938 \$	6 865 217 \$	4 461 224 \$	15 283 146 \$
Obligation locative	397 214	-	-	-	-	-
	40 104 014 \$	13 745 285 \$	9 539 938 \$	6 865 217 \$	4 461 224 \$	15 283 146 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 603 509 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	438 751	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	9 228 941	1 002 312	620 738	362 077	265 408	1 203 972
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	96 525 770	15 192 404	16 485 949	6 517 930	10 353 974	609 914
	117 796 971 \$	16 194 716 \$	17 106 687 \$	6 880 007 \$	10 619 382 \$	1 813 886 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers, de l'actif des contrats de réassurance et du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Aux 31 mars 2024, le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises de 202 463 \$ (2023 – 4 724 \$).

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 54 % (2023 - 53 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance.

L'exposition des actifs financiers au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Obligations et fonds communs d'obligations	82 858 764 \$	76 941 410 \$

Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur sur le marché augmenterait ou diminuerait de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance diminueraient ou augmenteraient d'environ 2 295 000 \$ (31 mars 2023 - 1 385 000 \$) compte tenu des placements en titres à revenu fixe détenus. L'impact d'une variation des taux d'actualisation sur le passif des contrats d'assurance est présenté à la note 7.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Selon la politique de placement du Fonds d'assurance, le poids cible des placements sur les marchés boursiers est fixé à 50 % de la juste valeur du portefeuille de surplus, jusqu'à un maximum de 64 %. Dans l'hypothèse où le prix des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 6 940 000 \$ (31 mars 2023 - 6 880 000 \$).

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hierarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2024 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	14 358 149 \$	- \$	- \$	14 358 149 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	68 500 615	-	68 500 615
Fonds communs	48 228 931	7 845 239	13 310 648	69 384 818
	62 587 080 \$	76 345 854 \$	13 310 648 \$	152 243 582 \$

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2023	Acquisitions	Cessions	Revenus de placement réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2024	31 mars 2024
Niveau 3						
Fonds communs de dettes privées et spécialisés	12 781 717 \$	- \$	- \$	133 240 \$	395 691 \$	13 310 648 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2023 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	22 546 014 \$	- \$	- \$	22 546 014 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	54 373 348	-	54 373 348
Fonds communs	44 839 774	11 145 088	12 781 717	68 766 579
	67 385 788 \$	65 518 436 \$	12 781 717 \$	145 685 941 \$

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	69 903 \$	152 526 \$	244 718 \$	98 649 \$	540 118 \$	1 105 914 \$
Amortissement cumulé	(43 076)	(103 155)	(235 266)	(61 360)	(36 008)	(478 865)
SOLDE au 1^{er} avril 2022	26 827	49 371	9 452	37 289	504 110	627 049
Acquisitions	-	13 656	8 022	44 884	-	66 562
Amortissement	(13 981)	(29 095)	(6 745)	(36 352)	(108 024)	(194 197)
Total des changements	(13 981)	(15 439)	1 277	8 532	(108 024)	(127 635)
Coût	69 903	166 182	252 740	143 533	540 118	1 172 476
Amortissement cumulé	(57 057)	(132 250)	(242 011)	(97 712)	(144 032)	(673 062)
SOLDE au 31 mars 2023	12 846	33 932	10 729	45 821	396 086	499 414
Acquisitions	-	23 858	568	-	-	24 426
Amortissement	(10 509)	(26 448)	(4 615)	(23 379)	(108 024)	(172 975)
Total des changements	(10 509)	(2 590)	(4 047)	(23 379)	(108 024)	(148 549)
Coût	69 903	190 040	253 308	143 533	540 118	1 196 902
Amortissement cumulé	(67 566)	(158 698)	(246 626)	(121 091)	(252 056)	(846 037)
SOLDE au 31 mars 2024	2 337 \$	31 342 \$	6 682 \$	22 442 \$	288 062 \$	350 865 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

11. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux normes internationales d'information financière et aux lois, règlements et directives en vigueur. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments significatifs à considérer dans l'établissement d'une opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des réclamants, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci, dans le respect du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications et ses autres activités de prévention.

Risque d'insuffisance du passif des contrats d'assurance

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres survenus

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif des contrats d'assurance actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2024, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 049 847 \$	11 326 621 \$	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 461 \$	13 797 520 \$	13 299 760 \$	16 081 720 \$	
Un an après	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	13 840 805	16 424 218	-	
Deux ans après	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	16 494 102	13 614 702	-	-	
Trois ans après	10 278 332	7 030 027	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	14 826 342	-	-	-	
Quatre ans après	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	21 392 925	12 018 880	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 477 341	5 760 508	9 016 331	10 784 965	22 575 487	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 440 736	5 632 883	9 387 040	10 232 342	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	10 137 569	5 598 072	8 994 455	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 542 721	5 995 809	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	9 063 842	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	9 063 842	5 995 809	8 994 455	10 232 342	22 575 487	12 018 880	14 826 342	13 614 702	16 424 218	16 081 720	129 827 797 \$
Sinistres payés	7 409 037	4 936 187	8 183 116	8 245 556	16 930 890	6 724 890	10 173 867	4 738 496	3 429 203	1 208 579	71 979 821
Sinistres non payés	1 654 805 \$	1 059 622 \$	811 339 \$	1 986 786 \$	5 644 597 \$	5 293 990 \$	4 652 475 \$	8 876 206 \$	12 995 015 \$	14 873 141 \$	57 847 976
Provision pour prolongation de garantie											2 251 075
Années précédentes											7 373 281
Composante perte											4 247 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(2 889 748)
Frais internes de règlement											3 108 129
Autres passifs des contrats d'assurance											591 322
Passif des contrats d'assurance											72 529 035 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	10 083 640 \$	11 049 848 \$	11 326 621 \$	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 914 \$	15 187 462 \$	13 797 520 \$	15 132 345 \$	
Un an après	9 181 355	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	15 758 453	-	
Deux ans après	8 571 169	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	13 614 702	-	-	
Trois ans après	8 540 665	10 278 331	7 030 027	9 371 906	11 619 733	19 088 541	13 930 909	-	-	-	
Quatre ans après	7 933 466	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	12 018 880	-	-	-	-	
Cinq ans après	7 320 880	9 477 341	5 760 508	9 016 332	22 216 320	-	-	-	-	-	
Six ans après	7 567 135	9 440 736	5 632 883	10 232 342	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	7 479 181	10 137 569	8 994 455	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	7 316 180	5 995 809	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	9 063 842	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	9 063 842	5 995 809	8 994 455	10 232 342	22 216 320	12 018 880	13 930 909	13 614 702	15 758 453	15 132 345	126 958 057 \$
Sinistres payés	7 409 037	4 936 187	8 183 116	8 245 556	16 571 723	6 724 890	9 574 321	4 738 496	3 429 203	1 208 579	71 021 108
Sinistres non payés	1 654 805 \$	1 059 622 \$	811 339 \$	1 986 786 \$	5 644 597 \$	5 293 990 \$	4 356 588 \$	8 876 206 \$	12 329 250 \$	13 923 766 \$	55 936 949
Provision pour prolongation de garantie											2 251 075
Années précédentes											5 594 770
Composante perte											4 247 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(3 290 630)
Frais internes de règlement											3 108 129
Autres passifs des contrats d'assurance											201 322
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance											68 048 615 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes. Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

L'IFRS 17 n'a changé ni le cadre global ni la façon de gérer le capital du Fonds d'assurance. Toutefois, l'AMF a modifié pour l'exercice 2024 le calcul du ratio TCM de façon à introduire une marge pour le passif des sinistres survenus de 10 %, augmentant ainsi le capital minimal requis. Le calcul du TCM pour l'année 2023 a été effectué sur la base des données financières établies selon les politiques en vigueur avant l'application de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9.

	31 mars 2024	31 mars 2023
Capital disponible	86 957 000 \$	85 792 000 \$
Capital minimal requis	22 650 000	19 706 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	64 307 000 \$	66 086 000 \$
Ratio TCM	384 %	435 %

14. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint à un dirigeant retraité. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet à prestations définies) du Fonds d'assurance :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE , début de l'exercice	7 460 800 \$	7 830 200 \$
Coût des services rendus	73 500	136 500
Cotisations des salariés	33 200	47 000
Intérêts débiteurs	348 000	306 700
Prestations versées	(377 300)	(521 600)
Pertes nettes actuariales découlant de l'expérience	300	350 200
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses économiques	(515 300)	(688 200)
SOLDE , fin de l'exercice	7 023 200	7 460 800
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE , début de l'exercice	7 565 200	7 767 500
Intérêts sur les actifs des régimes	352 600	303 000
Écart entre le rendement réel et les intérêts	62 100	(118 600)
Cotisations de l'employeur	80 500	104 500
Frais d'administration	(22 200)	(16 600)
Cotisations des salariés	33 200	47 000
Prestations versées	(377 300)	(521 600)
SOLDE , fin de l'exercice	7 694 100	7 565 200
Actif au titre des prestations définies	670 900 \$	104 400 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

- a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Coût des services rendus	73 500 \$	136 500 \$
Frais d'administration	22 200	16 600
Intérêts débiteurs	348 000	306 700
Rendement des actifs	(352 600)	(303 000)
	91 100 \$	156 800 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est présenté dans les charges afférentes aux activités d'assurance à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 88 300 \$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	4,80 %	4,75 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	4,75 %	4,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	3,00 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	837 400 \$	841 100 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	125 100 \$	124 400 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Actions et immobilier canadien	14 %	21 %
Actions étrangères	27	27
Placements alternatifs	10	9
Titres à revenu fixe	49	43
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	5,1 %	(0,1)%

15. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	31 mars 2024	31 mars 2023
SOLDE , début de l'exercice	397 214 \$	504 679 \$
Remboursement de l'obligation locative	(109 001)	(107 465)
SOLDE , fin de l'exercice	288 213 \$	397 214 \$

Échéances

Les échéances de l'obligation locative sont les suivantes :

Moins d'un an -	110 419 \$
Un à cinq ans -	177 794 \$

16. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	31 mars 2024	31 mars 2023
Salaires et avantages à court terme	2 638 682 \$	2 611 988 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	198 429	250 237
	2 837 111 \$	2 862 225 \$

Ces montants sont inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'une entente à long terme concernant l'espace alloué dont les paiements mensuels sont comptabilisés à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	294 178 \$	230 535 \$
Régimes de retraite	198 429 \$	250 237 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2024, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	31 mars 2024	31 mars 2023
Avantages à court terme	466 399 \$	483 385 \$
Avantages à long terme	39 343 \$	62 126 \$

18. CHIFFRES COMPARATIFS

En raison de l'adoption de l'IFRS 17, les chiffres comparatifs présentés ont été retraités afin de refléter les nouvelles méthodes comptables décrites à la note 4.

MAISON DU BARREAU

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411
infobarreau@barreau.qc.ca | www.barreau.qc.ca

